

La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret



Dans l'hémicycle du Palais du Luxembourg, le 13 décembre 2001, Jean-Pierre Sueur pose une question au gouvernement sur les conditions de mise en application de l'Aide personnalisée à l'autonomie.

Avec vous

Lors de la campagne électorale qui a précédé les élections sénatoriales de septembre 2001, je m'étais engagé à rendre compte régulièrement de mon action parlementaire.

C'est l'objet de cette première « lettre » qui présente l'action qui a été la mienne d'octobre 2001 à février 2002.

Membre de la commission des lois du Sénat, je me suis attaché à participer aux débats sur plusieurs textes importants, et tout particulièrement la loi sur la « démocratie de proximité » qui concerne nombre d'aspects de la vie des collectivités locales.

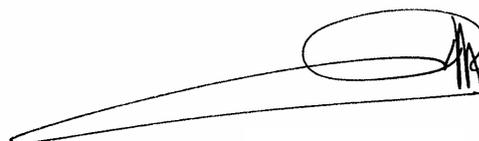
Je me suis également employé à faire avancer un certain nombre de dossiers concernant notre département, ses communes et groupements de communes.

Cette lettre ne reprend qu'une partie de ces interventions, mais je suis disponible pour vous donner toute information complémentaire.

Un parlementaire se doit, prioritairement, d'accomplir le travail législatif qui est sa mission propre. Il doit aussi « porter » les préoccupations, les souhaits, les réactions des habitants et des collectivités locales qu'il représente auprès du gouvernement et des représentants de l'Etat.

Cette tâche, il ne peut l'accomplir seul. C'est *avec vous*, dans un dialogue constant et positif, que j'entends accomplir la tâche que les « grands électeurs » du Loiret m'ont fait l'honneur de me confier le 23 septembre dernier.

Je reste à votre disposition et vous assure de mes sentiments dévoués et cordiaux.



Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Ancien Ministre

Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire	3
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	5
• Projet de loi relatif à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et réformant le régime d'exploitation de certaines sociétés concessionnaires d'autoroutes.....	6
• Projet de loi de finances 2002.....	8
○ <i>Recettes des collectivités locales</i>	9
○ <i>Budget de l'Enseignement supérieur</i>	10
○ <i>Budget de l'Aménagement du Territoire</i>	13
○ <i>Budget des Affaires sociales</i>	15
• Projet de loi sur la démocratie de proximité.....	17
○ <i>Discussion générale</i>	18
○ <i>Démocratie et intercommunalité</i>	19
○ <i>Axes routiers</i>	21
○ <i>Enseignement supérieur</i>	21
○ <i>Réforme des enquêtes d'utilité publique</i>	23
○ <i>Explication de vote à l'issue de la première lecture</i>	37
○ <i>Explication de vote sur l'ensemble du texte</i>	38
○ <i>Communiqué de presse sur les enquêtes publiques</i>	41
• Projet de loi relatif à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.....	42
• Projet de loi sur l'autorité parentale	45
○ <i>Lutte contre la prostitution des mineurs</i>	46
• Projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires.....	47
Questions au gouvernement.....	50
• Questions d'actualité.....	51
○ <i>Allocation personnalisée d'autonomie</i>	52
• Questions écrites	55
○ <i>Intermittents du spectacle</i>	56
○ <i>Evolution des conditions de prise en charge des besoins médicaux en milieu rural</i>	56
○ <i>Situation des chefs de travaux</i>	57
○ <i>Statistiques sur les sapeurs pompiers volontaires</i>	57
○ <i>Partition des collèges accueillant un grand nombre d'élèves</i>	57

- *Application de la loi relative à la prestation compensatoire en matière de divorce et réforme du partage des pensions de reversion* 58
- *Catalogue électronique des œuvres des musées*..... 58
- *Diffusion des publications universitaires* 58
- *Situation des jeunes docteurs agents de développement des nouvelles technologies auprès des IUFM* 59
- *Mise en place de services d'assainissement non collectifs* 59

Interventions pour le Loiret et sur des questions d'intérêt général 60

- Dix millions de francs pour l'hôpital de Montargis..... 61
- Une nouvelle maison d'arrêt dans le Loiret 62
- Tribunal de Grande Instance d'Orléans 63
- Aide juridictionnelle 64
- Brandt Cooking 65
- CFEC Outarville 68
- Les inondations de Beaulieu sur Loire..... 69
- Situation des internes des hôpitaux..... 71
- Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières 72
- Retraite complémentaire des agriculteurs 73
- Vins de l'Orléanais 74
- Nigéria..... 75
- En bref..... 77

Dans la presse 78

Pour contacter Jean-Pierre SUEUR

A Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans

☎ 02 38 54 20 01
☎ 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

☎ 01 42 34 24 60
☎ 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Assistants parlementaires

Mathilde AYRAL
Pascal MARTINEAU

Aurélien CHEVALLIER

Dans l'hémicycle



Les interventions en séance publique au Sénat



Projet de loi relatif à la taxation des poids lourds pour
l'utilisation de certaines infrastructures et réformant le
régime d'exploitation de certaines sociétés
concessionnaires d'autoroutes



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°1 • mars 2002

RN 60 et A 19

Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2000-273 relative à la **taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et réformant le régime d'exploitation de certaines sociétés concessionnaires d'autoroutes.**

Séance du **23 octobre 2001** – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je voulais d'abord vous remercier, monsieur le ministre, de tout le travail accompli, qui a permis d'aboutir à ce texte devant clarifier, enfin, une situation juridique devenue obsolète et qui mettait un frein à la réalisation de l'ensemble du projet autoroutier. Désormais, nous disposerons de règles sûres, et nous allons pouvoir avancer en connaissance de cause.

Je veux, à mon tour, me réjouir de l'effet positif que ce dispositif va avoir sur certaines autoroutes, et notamment sur l'A 19, dont il a beaucoup été question.

Néanmoins, monsieur le ministre, j'insisterai sur le fait que les projets autoroutiers ne doivent pas nuire aux projets routiers, et qu'il est des cas où les deux doivent aller de pair.

Tout à l'heure, vous avez dit que la future autoroute allait permettre le doublement de la RN 60. J'ai alors essayé de comprendre si l'autoroute allait s'ajouter à la RN 60 ou si cela signifiait que vous alliez soutenir fortement la mise à deux fois deux voies de cette dernière.

Il est certain que l'autoroute est nécessaire pour absorber le trafic est-ouest à l'échelle européenne : il est clair que c'est là le chaînon manquant.

Mais, voyez-vous, les campagnes pour les élections sénatoriales ont cela de bon qu'elles permettent aux candidats de se rendre dans les communes. Aussi, ayant visité bien des communes du département du Loiret, j'ai pu constater que, si un très grand nombre d'élus étaient favorables à l'A 19 et se déclaraient contents de voir ce projet aboutir, ils n'en étaient pas moins soucieux que l'on n'abandonne pas les projets d'amélioration de la RN 60, qui n'a pas la même fonction et qui reste un axe extrêmement dangereux sur lequel, en dépit des efforts de l'Etat et des collectivités, surviennent de nombreux accidents mortels.

Ainsi, monsieur le ministre, j'espère que les discussions dont vous avez parlé vont déboucher très vite sur l'appel d'offres relatif à l'A 19. Mais un grand nombre d'élus du département souhaitent, je le répète, que la construction de cette autoroute ne porte pas préjudice aux nécessaires aménagements à apporter à la RN 60.

En effet, si l'on demande aux collectivités une contribution pour l'A 19 et qu'on laisse stagner le dossier de la RN 60, on se trouvera dans une situation extrêmement difficile.

Monsieur le ministre, c'est donc de tout coeur que nous voterons ce texte, tout en souhaitant qu'une véritable complémentarité s'instaure entre le projet autoroutier et le projet routier, dont la RN 60 est une excellente illustration, de façon à régler les problèmes d'infrastructures routières qui se posent dans le département du Loiret.



Projet de loi
de finances 2002



La Lettre
de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N°1 • mars 2002

Recettes des collectivités locales

Séance du 23 octobre 2001 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Le projet de budget que vous nous présentez, madame la secrétaire d'Etat, comporte de très bons chiffres : deuxième poste du budget de l'Etat, il progresse de plus de 7,5 %, l'enveloppe normée augmentant de 2,25 %, la DGF de 4,07 % et l'ensemble des subventions de fonctionnement aux collectivités territoriales de 7,4 %.

En écoutant certains des orateurs qui m'ont précédé, je me disais que, si vous aviez proposé une augmentation de la DGF de 0 %, de 1 %, de 2 % ou de 3 %, on aurait pu dire que ce n'était pas assez. On l'aurait certainement dit. Mais, là, force est de reconnaître que, ni depuis le début de la législature, ni au cours des sept dernières années, nous n'avons connu une progression de la DGF aussi importante que celle que nous constatons aujourd'hui. (...)

Cette situation tout à fait favorable nous permet de vous interroger sur quelques propositions de réformes évoquées, en particulier, par le comité des finances locales.

Je veux aborder deux points, le premier concernant la DSU.

La DSU progresse de 5 %, taux qui ne se traduit pas par une progression identique pour toutes les communes qui la perçoivent : pour certaines, la dotation diminue, pour d'autres, elle augmente. Si je le précise, madame la secrétaire d'Etat, c'est parce que je veux attirer votre attention sur le fait que le système de ce que l'on appelle les dotations d'aménagement, c'est-à-dire les crédits de l'intercommunalité, la DSU et la DSR, risque de devenir assez vite pervers, le niveau de la DSU résultant en quelque sorte de l'augmentation des crédits affectés à l'intercommunalité. Or je crois qu'il importe de déconnecter ces deux éléments : les crédits affectés à l'intercommunalité augmentent parce que c'est nécessaire, mais leur augmentation ne devrait pas avoir de répercussion sur la DSU, compte tenu de l'ardente nécessité de l'action en faveur du renouvellement urbain dans nos villes, qui, vous le savez, a un coût très élevé.

Le second point sur lequel je veux insister concerne une autre orientation de réforme qui me paraît tout à fait nécessaire. Dans ce projet de budget, les dotations de l'Etat représentent 374 milliards de francs. Il est en effet légitime, comme plusieurs orateurs l'ont fait, de s'interroger sur le bien-fondé de l'inscription dans le budget de l'Etat d'une telle somme, payée par le contribuable national pour être redistribuée aux diverses collectivités locales.

Pour ma part, je crois que cette somme importante n'a, en fait, de justification que parce qu'elle peut permettre la péréquation. Or, lorsque nous examinons l'ensemble du dispositif des dotations de l'Etat aux collectivités locales, nous constatons que la part réelle de la péréquation, c'est-à-dire la part qui est véritablement répartie, représente au plus 6 % ou 7 % - si c'est davantage, ce n'est pas de beaucoup - des 374 milliards de francs. Il suffit d'ailleurs de prendre l'exemple de la DGF. On peut dire que la DSU participe de la péréquation.

On peut dire que la DSR participe, en partie, de la péréquation. Puis il y a cette immense dotation forfaitaire dont le calcul reste, depuis 1993, guidé par les mêmes principes totalement fixistes.

Or les dotations de l'Etat d'une certaine importance n'ont de sens que s'il y a davantage de péréquation. Mais, pour qu'il y ait à l'intérieur de l'« objet » appelé DGF davantage de péréquation, il faut revoir non seulement l'architecture de la sous-dotation dite d'« aménagement », mais aussi l'architecture d'ensemble de la dotation forfaitaire.

Ce sont les deux points sur lesquels je voulais vous interroger, madame la secrétaire d'Etat, tout en insistant sur le fait que, en dépit des critiques formulées tout à l'heure, il s'agit d'un excellent projet de budget.

Certains orateurs ont contesté la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. C'est pourtant une excellente mesure dont chacun se félicite, en particulier dans les milieux économiques.

Quant aux critiques formulées à propos de l'APA, je considère qu'il est tout de même normal qu'une aide qui ne profitait qu'à 130 000 personnes et qui s'adressera demain à 800 000 personnes, voire à 850 000, voie son coût augmenter ! (...)

Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie donc de nous présenter un projet de budget très positif qui nous permet d'envisager avec davantage d'optimisme la mise en place des réformes à venir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Budget de l'Enseignement supérieur

Séance du 6 décembre 2001 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, comme M. Serge Lagache vient de le dire, ce projet de budget se traduit par des chiffres tout à fait significatifs : 3 500 postes sont créés ; les crédits de fonctionnement augmentent de 7,8 % ; 30 % des étudiants sont boursiers et les bourses sont revalorisées de 7 % ; en cinq ans, le budget de l'enseignement supérieur a augmenté de 20 % au total, alors que les effectifs n'ont pas connu la même progression.

Mes chers collègues, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de la commission des affaires culturelles, déjà évoqué par M. Lagache. J'ai été frappé, à la page 9, par le titre du paragraphe I : « Une évolution générale des crédits décevante ». Puis, j'ai lu le premier sous-titre A : « La création de 3 500 emplois » et le titre de la section 1 : « Les emplois enseignants : un progrès par rapport à 2001 ». La section 2 s'intitule : « Les emplois non enseignants : un effort substantiel ». Je poursuis : à la page 20, le B s'intitule : « Une hausse attendue des crédits de fonctionnement », avec en section 1 : « Des moyens nouveaux » et en section 2 : « Un rattrapage nécessaire pour les universités sous-dotées ». (*Sourires.*)

Mes chers collègues, comme vous le savez, je suis nouveau dans cette assemblée ; je ne perçois peut-être pas encore toutes

les finesses de la dialectique des commissions sénatoriales !
(*Nouveaux sourires.*)

M. Eric Doligé. Il faut lire entre les lignes !

M. Jean-Pierre Sueur. Je trouve cependant quelque peu paradoxal de juger décevant un budget, qui, à la lecture du rapport, se révèle incontestablement positif.

M. Hilaire Flandre. Il faut voir surtout les résultats !

M. Jean-Pierre Sueur. Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il est important de noter que nous rattrapons le taux d'encadrement qui existait dans les universités françaises avant l'explosion démographique des années 1980. On compte aujourd'hui un enseignant pour 18,95 étudiants. On n'en était pas là, il y a quatre ou cinq ans, vous le savez bien ! On ne peut donc que constater un effort important, qu'il faudra poursuivre. Pourquoi ?

Vous le savez, mes chers collègues, il y a deux circuits dans l'enseignement supérieur français.

Il y a, d'une part, les classes préparatoires aux grandes écoles, les IUT, les STS, toutes filières soumises à contingentement. Il faut y être admis pour suivre les enseignements. Ces filières jouissent d'un très bon taux d'encadrement.

Il y a, d'autre part, les premiers cycles universitaires, qui accueillent la plus grande partie des bacheliers, en particulier ceux qui n'ont pas réussi à entrer dans les filières dont je parlais précédemment ou qui n'avaient ni le goût ni le désir d'y accéder. Là, les taux d'encadrement étaient beaucoup plus mauvais.

Il y a là, à mes yeux, une question de justice et d'équité. Favoriser la réussite de tous et lutter contre l'échec en premier cycle doit nous conduire à oeuvrer de manière continue pour un meilleur taux d'encadrement des étudiants, tout particulièrement, bien sûr, dans le premier cycle. Ce projet de budget le permet, et il est très important qu'il puisse s'inscrire dans la durée, dans une programmation.

Il faut un plan pluriannuel pour l'enseignement supérieur comme il en existe un pour l'enseignement secondaire, car les coups d'accordéon sont néfastes. Les jeunes enseignants chercheurs eux-mêmes veulent avoir une certaine visibilité de l'avenir. C'est une question d'équité entre les générations.

Cette démarche nous permettra également d'obtenir ce taux d'encadrement auquel nous aspirons afin de réduire le plus possible les échecs au cours du premier cycle universitaire.

Permettez-moi, en conclusion, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions.

La première porte sur l'autonomie des universités, dont on parle tant.

Bien sûr, nous devons veiller à conserver un statut national des enseignants, des diplômes nationaux, des objectifs fixés à l'échelon national. Sinon, on irait vers le modèle des universités concurrentielles, certaines étant bien dotées, d'autres sous-dotées. Je souhaite néanmoins vous demander quelles sont vos intentions pour donner plus d'autonomie et de liberté de gestion à nos universités, pour leur permettre de résoudre plus facilement toute une série de problèmes qu'elles rencontrent dans leur fonctionnement courant.

Il n'y a pas de contradiction entre une plus large autonomie et le maintien dans le service public.

A ce propos, contrairement à l'un de nos collègues, je ne crois pas que le rapport Mauroy préconise la régionalisation des universités. Les régions doivent, certes, être des partenaires essentiels pour les universités, mais il est également très important qu'il existe un véritable aménagement du territoire en matière universitaire, que toutes les régions aient des premiers cycles, des deuxièmes cycles et des troisièmes cycles de qualité, faute de quoi les régions riches auront les moyens d'abriter des universités prestigieuses et les autres devront se contenter d'universités d'un niveau plus modeste.

Le rôle de l'Etat en matière d'enseignement supérieur est donc, du point de vue de l'aménagement du territoire, absolument fondamental. Mais cela ne nous interdit pas d'aller vers plus d'autonomie dans la gestion des établissements.

Je veux également vous interroger, monsieur le ministre, sur vos intentions en ce qui concerne la contribution des universités à la formation continue.

Les universités prennent une part importante dans la formation tout au long de la vie, mais cette part me paraît encore insuffisante.

On parle beaucoup de la validation des acquis professionnels. Or des documents émanant de votre ministère montrent que quatre universités seulement assurent aujourd'hui la moitié de la validation des acquis professionnels pour toute la France. Cela signifie que cette pratique n'est pas encore véritablement entrée dans les moeurs de nos universités et qu'il reste beaucoup à faire pour que celles-ci jouent le rôle éminent qui doit leur revenir dans la formation permanente.

Enfin, monsieur le ministre, vous savez qu'il est essentiel de développer la recherche universitaire ; d'ailleurs vous vous y employez. A cet égard, la loi du 12 juillet 1999 est très positive, car elle favorise l'établissement de liens entre les laboratoires de recherche dépendant des universités et le monde économique, en vue d'utiles transferts de technologie. Cette loi permet notamment à des chercheurs oeuvrant au sein des universités de valoriser facilement leurs travaux dans le champ de l'industrie, par la création de petites et moyennes entreprises, et il peut s'agir de très petites entreprises à haute dimension technologique.

Malheureusement, les décrets d'application de cette loi ne sont toujours pas parus. Je vous demande donc de faire en sorte qu'ils puissent paraître rapidement.

Monsieur le ministre, je tiens, pour terminer, à vous remercier de ce projet budget. L'objectivité me conduit à dire que c'est un bon budget, qui prouve que vous avez confiance en l'avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Budget de l'Aménagement du territoire

Séance du 6 décembre 2001 – Extrait du *Journal Officiel*

Jean-Pierre Sueur. Mme Yolande Boyer a dit à l'instant, monsieur le ministre, tout le bien que nous pensions du projet de budget que vous nous présentez ce soir.

J'aborderai uniquement, pour ma part, la question des agglomérations, lesquelles constituent assurément un enjeu très important pour l'aménagement du territoire.

Les lois de 1992 et de 1999 ont modifié leur statut et ont majoré leur rôle dans notre vie citoyenne, au regard des problèmes d'urbanisme, d'environnement, de développement.

Par ailleurs, l'article 26 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a établi que les agglomérations avaient vocation à être des instances de contractualisation : cela a été rappelé tout à l'heure par M. Alduy, en particulier.

Deux contrats d'agglomération ont été signés ; je sais que d'autres sont en préparation. Un excellent et important travail a été accompli au cours des dernières années, tout particulièrement avec la DATAR, et de nombreuses réunions ont rassemblé des maires, des élus autour de M. Jean-Louis Guigou pour préparer les contrats d'agglomération.

Le mouvement auquel nous assistons à cet égard est important pour deux séries de raisons : des raisons internes à l'agglomération et des raisons externes.

Nos agglomérations sont le fruit d'une longue histoire. L'urbanisme des cinquante dernières années a été marqué par la grande industrie, qui a engendré la concentration urbaine, par les grands ensembles, parce qu'il fallait loger les gens qui travaillaient dans la grande industrie, par les grandes surfaces, parce qu'il fallait créer de nouvelles formes de distribution en face des grands ensembles, et par le « tout-automobile ».

Tout cela a abouti aux agglomérations que nous connaissons aujourd'hui, qui sont souvent des patchworks, c'est-à-dire des additions d'espaces mono-fonctionnels situés les uns à côté des autres : le centre urbain historique, les faubourgs, les périphéries verticales avec les grands ensembles, les périphéries horizontales avec le pavillonnaire, les zones commerciales, où il n'y a que du commerce, les zones d'activité où il n'y a que de l'activité, les zones d'habitat, où il n'y a que de l'habitat, les zones de loisirs, où il n'y a que des loisirs, les campus universitaires, etc.

La question qui se pose maintenant à nous est de savoir quelle ville, quelle agglomération nous voulons. Autrement dit, quel est notre projet pour les prochaines décennies ? En effet, la grande industrie n'est plus ce qu'elle était, les grands ensembles sont mis en question, la grande distribution va revêtir des formes nouvelles, etc.

Il nous faut donc une utopie pour nos agglomérations. Or cela suppose une action très volontariste de renouvellement urbain. On ne réglera pas la question des quartiers en difficulté si l'on s'en tient à une action cantonnée à ces quartiers. La réparation dans un périmètre donné ne suffit pas : il ne s'agit

pas de rebâtir ces quartiers ; c'est toute l'agglomération qu'il faut repenser, dans une vision d'ensemble.

Dans une telle perspective, il est tout à fait inopportun de dire : « Il y a, d'un côté, une politique de la ville qui consiste à faire de la réparation sociale des quartiers en difficulté et, de l'autre côté, une politique d'urbanisme, où il sera question de transports, de voirie, d'environnement, d'architecture... ». Ce qu'il nous faut, c'est un projet global.

Beaucoup d'élus urbains - et le fait d'être un élu urbain n'implique nullement qu'on ignore le rural - souhaiteraient que, sur de grands enjeux - l'établissement d'une ligne de transport en site propre, la réfection de tel ou tel quartier, un projet d'urbanisme - on procède d'une manière différente de celle qui a conduit, au cours des quatre ou cinq dernières décennies, à commettre des erreurs énormes.

Au cours des quatre ou cinq dernières décennies, on a fait partout les mêmes entrées de ville : elles sont partout pareilles, du nord au sud et de l'est à l'ouest, avec les mêmes pancartes, les mêmes enseignes, les mêmes tôles ondulées, les mêmes parallélépipèdes, les mêmes cubes, la même « non-architecture », et souvent la même laideur !

Si l'on veut reconquérir cet espace, le projet doit concerner toute l'agglomération et il va nécessiter des moyens. Or nous avons désormais un outil : la taxe professionnelle unique d'agglomération.

En effet, il est clair que la laideur, l'absence d'organisation et de cohérence des entrées de ville sont le fruit d'un système où chaque maire - et on ne peut pas lui jeter la pierre ! - cherchait à obtenir des recettes issues de la taxe professionnelle. Dès lors, plus de plan d'ensemble, plus de cohérence au sein de l'agglomération.

Tout est lié ! On ne peut pas dissocier l'habitat, les transports, les entrées de ville, le commerce, les zones technologiques, les universités.

Dans cette perspective de cohérence, il serait très utile que, sur un projet fort, une agglomération puisse passer un contrat avec l'Etat.

Sans doute avons-nous commis une erreur. Les contrats d'agglomération étant venus après les contrats de plan Etat-régions, ils apparaissent quelquefois comme une sorte de codicille de ces derniers. Puisque tout l'argent était réparti dans les contrats de plan Etat-régions, il ne restait pas d'argent spécifiquement destiné aux contrats d'agglomération. Cela explique peut-être la lenteur du processus.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister auprès de vous : il existe, dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, l'outil qui doit permettre de mettre en oeuvre une vraie politique contractuelle d'aménagement du territoire au niveau des agglomérations.

J'en viens aux raisons externes qui expliquent que les agglomérations constituent aujourd'hui un enjeu très important.

Il est évident que les agglomérations petites et moyennes sont structurantes de l'ensemble de l'espace. L'une des grandes idées qui sous-tendent la loi SRU, c'est de permettre de concevoir, à travers les schémas de cohérence territoriale, les SCOT, un ensemble où il y a une agglomération et un ensemble de communes petites et moyennes situées dans un

rayon de dix ou vingt kilomètres autour de l'agglomération. C'est cela qui permet d'éviter le mitage, les incohérences, les désastres pour l'environnement.

Or, à cet égard, je suis inquiet.

De même que nous avons vu se constituer des communautés de communes défensives, c'est-à-dire des communes situées autour d'une ville-centre qui s'unissaient pour échapper en quelque sorte à la ville-centre, on voit se préparer un nombre non négligeable de SCOT défensifs. Autour de l'agglomération, on réalise des SCOT qui intéressent des morceaux de pays, des morceaux de périphérie : un au nord, un au sud, un à l'est et un à l'ouest.

Cela est tout à fait contraire à l'esprit de la loi précisément parce que l'exigence de cohérence est battue en brèche et qu'il faudrait, à l'inverse, harmoniser tout ce qui concerne les transports, les voiries, l'occupation de l'espace, les parcs d'activité, etc.

C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement que, dans votre politique, monsieur le ministre, l'agglomération tienne une grande place à la fois pour ce qui est de sa constitution interne, mais aussi au regard de son rôle majeur dans un aménagement du territoire raisonné, à taille humaine. Cela nous évitera de connaître à nouveau les dérives du passé, quand on a si mal utilisé notre espace, en laissant se développer le mitage, en enlaidissant et en banalisant les entrées de ville. Je crois vraiment qu'il faut faire mieux pour le XXe siècle. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du groupe communiste républicain et citoyen. - M. Alduy applaudit également.)*

Budget des Affaires sociales

Séance du 7 décembre 2001 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais aborder la question de l'aide personnalisée à l'autonomie, l'APA. C'est là une grande réforme, que l'on doit à l'actuel gouvernement. Elle entrera en vigueur dans quelques jours, et il me semble important de l'évoquer au cours de ce débat.

Récemment, j'ai entendu s'élever un certain nombre de critiques, émanant en particulier de quelques présidents de conseil général. Selon ces derniers, la mise en place de l'APA va coûter cher à leurs collectivités locales. Pourtant, puisque l'ambition est de passer d'une prestation spécifique dépendance touchée par 130 000 personnes aujourd'hui à une allocation qui, demain, sera perçue par plus de 800 000 bénéficiaires, il est tout de même normal qu'une telle mesure soit plus coûteuse. On ne comprendrait pas qu'il en aille autrement.

A cet égard, le dispositif financier mis en oeuvre prévoit toute une série de compensations. Je pense ainsi au fonds de l'APA, qui représentera 5,7 milliards de francs pour 2002, c'est-à-dire plus de la moitié de la dépense supplémentaire engendrée par la réforme.

De plus, une péréquation entre les départements est désormais prévue, qui n'existait pas dans l'ancien dispositif, et un certain nombre de départements ont gagné de l'argent ou en ont dépensé moins qu'ils n'en versaient autrefois au titre de

l'allocation compensatrice pour tierce personne, qui était plus coûteuse pour eux que la PSD.

Ces précisions étant apportées, j'aimerais savoir quelles dispositions seront prises afin que la réforme puisse effectivement entrer en vigueur au 1er janvier prochain, c'est-à-dire dans quelques jours.

Sur ce point, il est très important que tous les textes d'application soient publiés et qu'un gros effort d'information soit accompli en direction des personnes qui seront chargées d'appliquer la réforme. A ce titre, il est essentiel de multiplier les centres locaux d'information et de coordination.

Il faudra aussi très vite former les personnels, car l'APA n'est pas sous-tendue par la même philosophie que le PSD. Il s'agit en effet d'une allocation à la fois universelle et personnalisée, et il conviendra donc de faire du « sur mesure », de prendre en compte les aspirations de chaque bénéficiaire, d'étudier quels aménagements doivent être effectués dans le logement, bref d'envisager toutes les formes d'aide qui permettront de lutter contre la dépendance et d'accroître la part d'autonomie. A cet égard, une large formation devra être assurée.

Enfin, Mme Guinchard-Kunstler a récemment déclaré que cette réforme, nécessaire et très ambitieuse, devrait entraîner la création de 40 000 emplois dans les deux ou trois années à venir. Il est vrai que si le dispositif doit profiter à 800 000 allocataires, les besoins en personnel seront importants, et apparaît alors le problème du recrutement. Les conditions d'emploi seront-elles suffisamment motivantes ? Quelle formation devront avoir ou recevoir les personnes recrutées ?

Telles sont les questions que je souhaitais poser au Gouvernement, en rappelant à quel point nous sommes, pour notre part, attachés à cette très forte réforme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)



Projet de loi
sur la démocratie de proximité



La Lettre
de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N°1 • mars 2002

Discussion générale

Séance du 9 janvier 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je centrerai mon intervention sur les enquêtes publiques, qui constituent un point important de ce projet de loi, pour expliciter un certain nombre d'amendements présentés par le groupe socialiste.

Vous le savez, mes chers collègues, la procédure actuelle d'enquête publique a le grand inconvénient de remplir simultanément trois fonctions : la concertation, la prise en compte des contraintes de l'Etat et la décision politique.

Un équipement est-il ou non d'utilité publique ? Il n'est pas bon d'avoir une seule procédure pour trois fonctions et le grand mérite du texte que vous nous présentez, monsieur le ministre, est justement de dissocier les choses.

Premièrement, la concertation : il est clair qu'elle n'a de sens que si elle a lieu en amont. Il ne faut pas être dans l'obligation, ce qui est le cas avec le système actuel, de présenter un projet complètement bouclé pour ouvrir la concertation. Les citoyens ont dès lors, et à juste titre, le sentiment que celle-ci ne sert à rien puisque la décision est déjà prise. C'est avant qu'il faut poser les questions, émettre des hypothèses, présenter les arguments et les contre-arguments. Le débat public dans toute son ampleur est donc salutaire.

Deuxièmement, la prise en compte des contraintes dues à l'Etat qui doit, bien entendu, veiller à l'intérêt général : il existe, vous le savez, une procédure un peu archaïque appelée l'IMEC, l'instruction mixte à l'échelon central, qui est d'une lourdeur extrême lorsqu'une collectivité locale essaie de mener à bien un grand projet. Il faut envoyer au ministre de l'intérieur et à la direction générale des collectivités locales dix-huit, voire vingt dossiers, tous très épais et qui sont répartis entre tous les ministères concernés. Puis chaque ministère doit donner son avis. Il faut donc attendre longtemps avant d'obtenir l'avis du Gouvernement.

Nous approuvons donc la procédure que vous proposez de mettre en place, à savoir une concertation entre l'Etat et la collectivité locale. Nous avons cependant déposé des amendements, monsieur le ministre, afin que cette concertation soit clairement déconcentrée, conformément d'ailleurs à la charte de la déconcentration qui figure dans la loi de 1992, et aux principes de bonne gestion des intérêts de l'Etat comme de ceux des collectivités locales.

Il ne sert à rien de tout faire remonter à Paris. Il y a des préfets de région et des préfets de département. C'est à leur niveau, nous semble-t-il, que cette phase de la procédure doit se dérouler.

Troisièmement, se pose la question de savoir qui, finalement, est habilité à décider de l'utilité d'un projet. On peut penser que, conformément à l'esprit de la décentralisation, les collectivités locales sont les mieux placées. C'est pourquoi il est bien que l'innovation que constitue la déclaration de projets figure dans votre projet de loi. Celle-ci permettra en effet à la collectivité locale de

préciser son projet en prenant en compte le résultat de l'enquête publique.

C'est très positif. Mais cela entraîne, monsieur le ministre, deux conséquences.

La première concerne l'enquête publique elle-même. A quoi sert l'enquête publique dès lors qu'existe à la fois une procédure claire visant à prendre en compte les impératifs publics de l'Etat et une déclaration de projet ? Elle sert à recueillir l'avis des citoyens, des associations et des corps constitués sur un projet.

Toutefois à notre sens, cela doit être là son seul objectif. En effet, toute appréciation subjective des commissaires enquêteurs - légitime mais subjective - doit être exclue avec toutes les conséquences que cela entraîne pour une collectivité, qui, ensuite, doit aller devant le Conseil d'Etat et attendre un an ou deux avant d'obtenir une déclaration d'utilité publique.

Le rapport de Mme Questiaux rappelle un certain nombre d'événements qui sont bien connus : des rapports de commissaires enquêteurs faisant référence, par exemple, au fait que tel ou tel projet de transports en commun en site propre avait pour effet de rendre plus difficile la circulation des automobiles, alors même que la loi vise à restreindre la part des automobiles au bénéfice des transports en commun !

La création d'une déclaration de projet entraîne une seconde conséquence. Il arrive assez souvent qu'un conflit de domanialité éclate entre des collectivités locales. Il n'est pas acceptable qu'une collectivité qui n'a pas compétence en matière de transports bloque longuement le projet d'une autre collectivité ou intercommunalité qui, elle, a compétence en matière de transports publics urbains, au motif qu'elle dispose d'un terrain et que le droit à la domanialité prévaut sur l'intérêt général ou public. C'est pourquoi nous déposerons un amendement sur ce sujet.

En conclusion, monsieur le ministre, tout en soulignant l'intérêt du processus qui est mis en cause, je voulais mettre l'accent sur le risque que comporte toujours l'empilement de bonnes intentions. Il est bon de clarifier les procédures. Dans le même temps, il ne faut pas que l'ensemble du processus dure trop longtemps. Or, entre la concertation préalable, le débat public, l'étude d'impact - qui reste nécessaire -, la concertation entre l'Etat et la collectivité locale, l'enquête publique, la déclaration de projet et, enfin, la décision, il peut se passer bien du temps. C'est pourquoi nous proposons des amendements, qui vont d'ailleurs dans le sens de ceux qui ont déjà été acceptés par la commission des lois, pour encadrer les délais de telle manière que l'on n'assiste pas à des procédures sans fin. L'intérêt du projet n'est-il pas de définir les étapes en toute clarté ?

En un mot, nous sommes d'accord avec la réforme que vous nous proposez, dès lors qu'elle permet de concilier la concertation la plus large possible avec l'efficacité nécessaire à la mise en oeuvre des projets d'intérêt public.

Démocratie et intercommunalité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la seule différence entre l'amendement présenté ce matin par M. le rapporteur et celui qu'il a défendu hier, porte sur la suppression de l'expression « suffrage universel direct ».

M. Michel Mercier. Exactement !

M. Jean-Pierre Sueur. La question est effectivement de savoir si, en la matière, le suffrage universel direct doit susciter cette abondance de craintes, de peurs, de frayeurs, de tremblements, qui ont alimenté nombre des propos qui ont été tenus.

Dans la perspective européenne qui est la nôtre, vous savez quelle est l'importance des grandes agglomérations de notre pays, qui doivent peser de tout leur poids ; Pierre Mauroy a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de mettre l'accent sur ce point.

Très franchement, comment comprendre aujourd'hui, mes chers collègues, que tout le monde trouve normal que le suffrage universel direct s'applique dans un village de cinquante, de cent, de deux cents habitants, et qu'il paraisse incongru, dangereux, bizarre, anormal, de consulter les citoyens lorsqu'il s'agit d'agglomérations qui ont des budgets de 1 milliard, 2 milliards, 7 milliards, 8 milliards de francs... et des compétences considérables ? Comment l'expliquer ?

De même, il existe une grande différence entre les cantons du monde rural et ceux des grandes villes. Mais, dans la plupart des grandes villes, les citoyens votent au suffrage universel direct à l'échelon du canton. Or, quand on leur demande quels sont le périmètre et les compétences du canton dans lequel ils ont voté, le plus souvent, ils l'ignorent totalement. Pourtant, des décisions essentielles sont prises toutes les semaines en matière d'urbanisme, de transport, d'économie, d'environnement et sur bien d'autres sujets concernant l'agglomération. Et l'on voudrait qu'il n'y ait pas de débat démocratique à la faveur d'élections sur les grandes orientations de la politique de ces agglomérations !

Le courant de l'histoire nous incite à faire confiance au suffrage universel direct. Bien entendu, il ne s'agit pas d'opposer l'intercommunalité et les communes. Après tout, aujourd'hui, on vote au suffrage universel direct pour les cantons, pour les communes, pour les régions. Est-il vraiment incompatible de voter au suffrage universel direct à la fois pour la commune et pour l'intercommunalité, dès lors que cette dernière a un budget plus élevé - et ce mouvement s'accroîtra, parce que c'est ce que nous avons décidé - et des compétences très importantes ?

Mes chers collègues, j'ai été très intéressé, comme vous tous sans doute, par les déclarations qui ont été faites par les plus hautes autorités de l'Etat ; nous l'évoquons ce matin à la commission des lois. Le Président de la République, dans son discours de Rennes, a parlé de l'élection au suffrage universel direct des structures intercommunales à fiscalité propre. Et je crois avoir entendu que, lors du dernier congrès de l'Association des maires de France, il a évoqué de nouveau le suffrage universel direct, ainsi d'ailleurs que le

Premier ministre et le ministre de l'intérieur. Ces paroles émanent de personnalités qui connaissent particulièrement le sujet et qui ont ici beaucoup de supporters, d'un côté ou de l'autre. (*M. Vasselle s'exclame.*)

Par conséquent, je m'étonne que l'on puisse être aussi réservé à l'égard du suffrage universel. Pour notre part, nous considérons que c'est un mouvement de l'histoire et qu'il faut le suivre avec confiance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Axes routiers

Séance du 17 janvier 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Puisqu'on a évoqué le rapport de la Cour des comptes de 1997, je rappelle qu'il concerne une situation antérieure à l'année 1997. Je voudrais que l'on ne passe pas sous silence, ici, les importants efforts faits par le ministère de l'équipement - que M. le ministre de l'intérieur a d'ailleurs rappelés - pour doter les DDE d'un certain nombre de moyens. Je rappellerai les quelques centaines de postes qui ont été créés et les 1 500 postes vacants qui ont été pourvus : il ne faudrait donc pas donner le sentiment que les services de l'Etat, aujourd'hui, ne disposent pas des moyens pour assumer cette tâche d'entretien.

Par ailleurs, sur un sujet aussi important - qui, effectivement, a été traité par la commission Mauroy - il est essentiel d'avoir une économie globale, d'avoir une représentation de ce que devraient être les responsabilités en matière d'axes routiers sur l'ensemble du territoire.

Est-il normal que les régions n'aient pas de responsabilités en la matière ? Est-il raisonnable de considérer que toutes les routes nationales doivent relever de la même affectation et des mêmes principes ? Les routes nationales sont extrêmement différentes ; certaines sont structurantes, d'autres le sont moins. Il ne serait sans doute pas bon de légiférer d'une manière très ponctuelle sur cette question. Il faut prendre le temps d'élaborer un projet portant sur l'ensemble du réseau routier.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas favorables à l'amendement n° 376.

Enseignement supérieur

Séance du 17 janvier 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cela a déjà été signalé, y compris par M. Lardeux, cet amendement tend à introduire un certain nombre de mesures qui n'entrent pas du tout dans le dessein originel de ce projet de loi sur la démocratie de proximité.

Je constate que, par cet amendement, mon cher collègue, vous proposez de modifier substantiellement des lois importantes, en particulier la loi relative aux universités votée sur l'initiative d'Edgar Faure, ainsi qu'un certain nombre d'autres lois que le Parlement a adoptées depuis.

Pour le moins, il serait utile qu'il y eût une concertation sur ces sujets avec les représentants des universitaires. Je prendrai deux exemples.

S'agissant d'abord de l'élection du vice-président étudiant, monsieur Lardeux, avez-vous pris le temps de solliciter l'avis des organisations d'étudiants ? Que pense, par exemple, l'Union nationale des étudiants de France, l'UNEF, de cette mesure ? (*M. Vasselie s'esclaffe.*)

Il y a là une vraie question quant aux modalités de représentation des étudiants au sein des conseils d'université.

Je ne dis pas que cette proposition n'est pas intéressante, mais elle arrive *ex abrupto*, et il serait certainement souhaitable de pouvoir mener une vaste concertation sur ce sujet avec les représentants des étudiants avant de statuer.

M. Michel Mercier. Sans oublier ceux des syndicats autonomes !

M. Jean-Pierre Sueur. Deuxième exemple : il nous est proposé de trancher une question très importante, celle du caractère renouvelable ou non du mandat des présidents d'université.

Vous le savez, ce point a donné lieu à de nombreux débats et on s'est mis d'accord pour que les présidents d'université, en France, ne puissent pas solliciter immédiatement le renouvellement de leur mandat. Bien sûr, je connais tel ou tel président qui souhaiterait pouvoir solliciter sa réélection. Mais force m'est de rappeler dans quel esprit cette disposition a été adoptée : il s'agissait de s'assurer que le président d'une université soit et reste un enseignant-chercheur, c'est-à-dire un universitaire, et donc de faire en sorte que, après avoir exercé un certain nombre de responsabilités fortes, celles qui s'attachent à la présidence d'une université, l'intéressé redevienne un enseignant-chercheur, qu'il ne soit ainsi jamais coupé de la pratique pédagogique ni de la recherche.

Cela a eu des effets très positifs en ce qui concerne, notamment, l'indépendance des présidents d'université, parce qu'ils ont pu exercer leurs fonctions dans d'excellentes conditions.

Je sais que certains remettent ce principe en cause. Mais quel est l'avis de la conférence des présidents d'universités sur ce sujet ? A-t-elle été consultée par vos soins ? Il faudrait quand même qu'il y ait à cet égard un débat.

Dans ces conditions, il me paraît vraiment difficile d'adopter ce soir des dispositions aussi importantes au regard de l'équilibre de nos institutions universitaires.

Réforme des enquêtes d'utilité publique

Séance du 23 janvier 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je dirai, au nom du groupe socialiste, que nous allons soutenir l'amendement de la commission des lois, par cohérence avec ce qu'ont exposé MM. Lassourd et Hoeffel et en liaison avec un certain nombre d'amendements que nous avons déposés dans la suite du débat.

A l'évidence, monsieur le ministre, la procédure qui sera mise en oeuvre par cette loi est très intéressante, parce qu'elle précise et clarifie les choses. Nous allons avoir la possibilité de connaître successivement un débat public, une étude d'impact, une concertation entre le Gouvernement et la collectivité locale, une enquête publique, une déclaration de projet de la collectivité locale et une déclaration d'utilité publique, soit au moins six stades qui se succéderont dans la procédure.

Autant cela peut paraître préférable à la situation que nous connaissons actuellement et dans laquelle il y a beaucoup de confusion et de difficultés pour les élus des collectivités locales de faire aboutir certains sujets,...

M. Alain Gournac. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. ... autant, si l'on ne précise pas les délais dans la loi - et je crois que c'est important de le faire dans la loi - les procédures risquent d'être très longues. Les bonnes intentions se retourneront, comme cela arrive parfois, contre l'objectif, à savoir aboutir à une bonne analyse issue d'un dialogue entre l'Etat et la collectivité locale, qui offre la possibilité de faire le projet mais qui n'entraîne pas une succession de délais qui retardera le projet au point que les élus et les collectivités locales finiront par être découragés.

Article 54 – amendement 602

M. le président. L'amendement n° 602, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Supprimer la seconde phrase du III du texte proposé par l'article 49 pour l'article L. 121-8 du code de l'environnement. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à préciser que, lorsque des expertises complémentaires apparaissent nécessaires, elles doivent alors être à la charge du maître d'ouvrage. En effet, si la rédaction actuelle n'est pas modifiée, ces expertises seront à la charge de la commission nationale du débat public. Or nous avons constaté, après vérification, qu'aucun financement n'était prévu dans les

crédits de cette commission pour des expertises complémentaires. Par conséquent, si les maîtres d'ouvrage ne financent pas ces dernières, on ne voit pas comment ces expertises pourraient être financées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. La précision dont la suppression est demandée par l'amendement n° 602 a été introduite à l'Assemblée nationale, avec l'avis favorable du Gouvernement.

La commission des lois a estimé - vous avez d'ailleurs assisté au débat sur ce point, cher collègue Sueur - que la commission nationale du débat public avait vocation à assurer le droit à la contre-expertise, donc également au financement.

C'est également de nature, selon nous, à faciliter la mise en oeuvre de l'expertise.

Je regrette donc de devoir donner un avis défavorable sur cet amendement, à moins que vous ne preniez les devants, monsieur le sénateur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais, après le propos de M. le rapporteur, proposer une solution à M. le ministre : puisque nous avons pu vérifier qu'il n'existe pas aujourd'hui, dans les crédits de la commission nationale du débat public, de moyens destinés au financement des contre-expertises, peut-être pourriez-vous prendre l'engagement que le Gouvernement inscrira dans les prochaines lois de finances les crédits permettant à la commission de procéder à ce financement ? Cette dernière pourrait ainsi, en toute indépendance, demander des contre-expertises et les financer sans que cela pèse aucunement sur les collectivités locales concernées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur ce point.

Monsieur Sueur, le Gouvernement souhaite ne pas faire dépendre du maître d'ouvrage les informations complémentaires de la commission nationale du débat public et confirmer, par conséquent, l'indépendance de cette dernière, ce qui peut effectivement passer par l'octroi de moyens supplémentaires pour financer des contre-expertises.

Votre dernière proposition rencontre donc un avis favorable du Gouvernement, étant précisé que ce dernier, d'une certaine manière, est défavorable à l'amendement n° 602. Le Gouvernement est disposé à garantir l'indépendance de la commission nationale du débat public et à lui donner les moyens d'effectuer des contre-expertises. Il vous invite, par conséquent, à retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Sueur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Sueur. Compte tenu de l'engagement que vient de prendre le Gouvernement de faire en sorte que, dans les prochaines lois de finances, les crédits de la commission nationale du débat public soient abondés et qu'un financement spécifique soit inscrit pour permettre à

cette dernière de financer ses contre-expertises, je retire l'amendement.

Article 54 – amendement 603

M. le président. L'amendement n° 603 rectifié, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Compléter le texte proposé par l'article 50 pour l'article L. 1331-1 du code général des collectivités territoriales, par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette concertation est menée de manière déconcentrée. Si le projet est présenté par une collectivité locale, le représentant de l'Etat qui participe à la concertation est le préfet du département où se trouve cette collectivité locale. Si le projet est présenté par plusieurs départements ou par des communes ou groupements de communes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération est chargé de conduire la concertation et d'en régler les conclusions motivées. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à préciser que la concertation, la mise en oeuvre d'un dialogue entre l'Etat et la collectivité locale est menée, pour ce qui est de l'Etat, à un niveau déconcentré, c'est-à-dire par le préfet du département concerné ou de la région concernée ou, si elle intéresse plusieurs départements ou plusieurs régions, par l'un des préfets.

Il est en effet très important que le changement que vous proposez, monsieur le ministre, à travers ce projet de loi, se traduise véritablement dans les faits et que l'on rompe avec la procédure actuelle.

Vous savez, mes chers collègues, que la procédure actuelle est l'IMEC, l'instruction mixte à l'échelon central, et qu'elle est dite mixte parce qu'elle est à la fois civile et militaire.

Cette procédure, que beaucoup d'entre nous ont pu subir, consiste, pour un projet d'une certaine envergure, à transporter des dossiers jusqu'au ministère de l'intérieur, qui les diffuse ensuite auprès des dix-huit ministères concernés ; ensuite, il faut attendre que chaque ministère ait donné son avis, voire sollicité une réunion interministérielle, pour connaître l'avis du Gouvernement.

Il est clair que cette procédure est extrêmement longue, lente, pénalisante et qu'il faut adopter une procédure plus moderne. Celle-ci consiste à tirer pleinement parti de la déconcentration, conformément d'ailleurs à la charte de la déconcentration, et à prévoir que le représentant de l'Etat dont il est question dans cette procédure est le préfet, quitte à ce que ce dernier puisse agir en liaison avec l'ensemble des ministères, puisqu'il les représente tous.



PROJET DE LOI

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ
(URGENCE)

N°	603 rect.
----	-----------

SERVICE DE LA SÉANCE

(n° 415 (2000-2001), 156 , 155, 153, 161)

17 JANVIER 2002

A M E N D E M E N T

C	
G	

présenté par

MM. SUEUR et BEL, Mme BLANDIN, MM. DEBARGE, DOMEIZEL et DREYFUS-SCHMIDT,
Mme DURRIEU, M. FRÉCON, Mme HERVIAUX, MM. LAGAUCHE, LE PENSEC, MARC, MASSERET,
MAUROY, PEYRONNET, PICAL, RAOUL, TESTON
et les membres du Groupe Socialiste

ARTICLE 50

(art. L. 1331-1 du code général des collectivités locales)

Compléter le texte proposé par cet article pour l'article L. 1331-1 du code général des collectivités territoriales, par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette concertation est menée de manière déconcentrée. Si le projet est présenté par une collectivité locale, le représentant de l'Etat qui participe à la concertation est le préfet du département où se trouve cette collectivité locale. Si le projet est présenté par plusieurs départements ou par des communes ou groupements de communes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération est chargé de conduire la concertation et d'en régler les conclusions motivées.

OBJET

La nouvelle procédure de concertation entre l'Etat et les collectivités locales a pour objet de se substituer à l'Instruction Mixte à l'Echelon Central (IMEC). Celle-ci est, en règle générale, diligentée au niveau central. Elle nécessite l'accord d'un grand nombre de ministères. Dans les faits, cela s'est traduit très souvent par des délais extrêmement longs préjudiciables aux projets concernés. C'est pourquoi, il apparaît souhaitable de déconcentrer la nouvelle procédure au niveau du préfet du département.

Cette déconcentration sera une manière de gagner du temps et d'être plus efficace. A défaut d'apporter cette précision, on peut craindre que, sous une nouvelle formule, ne perdurent les lourdeurs de la procédure actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. C'est un amendement de précision utile auquel la commission est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Egalement favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 603 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Article 54 – amendement 607

M. le président. L'amendement n° 607, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Compléter in fine le texte proposé par l'article 54 pour l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par un alinéa ainsi rédigé :

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doivent rendre leurs conclusions six mois après l'ouverture de l'enquête publique. Cette période peut être prorogée de six mois maximum à la demande motivée du représentant de l'Etat ou du président de l'organe délibérant de la collectivité qui a présenté le projet. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'aller toujours dans le même sens et de cadrer les procédures dans le temps.

En l'espèce, nous prévoyons que le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doivent rendre leurs conclusions six mois après l'ouverture de l'enquête publique, période qui peut être prorogée de six mois maximum à la demande motivée du représentant de l'Etat ou du président de l'organe délibérant de la collectivité qui a présenté le projet. Cela permettra d'engager une concertation.

En six mois, l'enquête peut être réalisée dans de bonnes conditions. Nous voulons éviter, là encore, que les délais ne soient trop longs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je m'étonne un peu des délais prévus. Quel est l'usage actuel ? Une enquête publique dure un mois, un mois et demi ou deux mois. Ensuite, le commissaire enquêteur rend son rapport dans le mois qui suit. Le délai n'excède donc pas trois mois.

Or vous proposez que les conclusions soient rendues six mois après l'ouverture de l'enquête publique, période qui

peut être éventuellement prorogée de six mois, ce qui allongerait considérablement les délais initiaux.

Cet amendement semble aller dans le sens d'un certain nombre d'amendements concernant la réduction du rôle du commissaire enquêteur, qui seront bientôt examinés, et auxquels nous ne sommes pas du tout favorables.

Je ne saisis ni la logique ni la portée du présent amendement. Allonger les délais me semble préjudiciable à la stratégie qui est la vôtre, monsieur Sueur, et que vous avez rappelée à plusieurs reprises. Par ailleurs, réduire le rôle du commissaire enquêteur ne nous paraît pas judicieux.

Pour ces deux raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai bien écouté ce qu'a dit M. le ministre. Des traditions existent en la matière, mais des recensements ont été effectués. En particulier, une excellente étude publiée par l'Association des maires des grandes villes de France a fait état de très nombreux cas d'enquêtes publiques qui ont duré beaucoup plus de trois mois. Je peux vous citer des cas où, entre l'ouverture de l'enquête publique et sa conclusion, il s'est écoulé huit mois, dix mois, un an, voire davantage.

Par ailleurs, dans de nombreux cas, on a pu constater que les commissaires enquêteurs ou les commissions d'enquête, dont il ne s'agit pas, en l'espèce, de réduire le rôle, tardaient à rendre leur rapport, et parfois pendant plusieurs mois.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, monsieur le ministre, si un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête ne rend pas son rapport dans le mois ou les deux mois qui suivent la fin de l'enquête, aucune sanction n'est prévue. De surcroît, nous ne disposons d'aucun moyen juridique pour imposer un délai au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

Je suis bien d'accord sur le fait que les six mois doivent être considérés comme un délai maximum, l'idée étant que ce délai ne pourrait être prolongé que si un certain nombre de problèmes apparaissaient, de nature à justifier une période d'enquête complémentaire.

En tout cas, aujourd'hui, il n'existe pas de moyen de limiter la durée des enquêtes publiques, ni d'ailleurs de prévoir un délai effectif pour la remise du rapport à l'issue de ladite enquête.

Je modifie donc l'amendement dans le sens suggéré par M. le rapporteur et supprime, en conséquence, la seconde phrase du texte proposé pour l'article L. 11-1 du code de l'expropriation.

M. Charles Revet. Quitte à prévoir un délai, autant ajouter le mot : « maximum » ! Cela couvre le cas où le rapport est rendu avant.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Très judicieux !

M. le président. Monsieur Sueur, acceptez-vous la nouvelle modification suggérée à l'instant par M. Revet ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je souscris tout à fait à la proposition de notre collègue M. Revet, car il s'agissait bien,

dans notre esprit, d'une période de six mois « maximum ». Il est donc judicieux de l'écrire noir sur blanc !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 607 rectifié, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste, et ainsi libellé :

« Compléter in fine le texte proposé par l'article 54 pour l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par un alinéa ainsi rédigé :

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doivent rendre leurs conclusions six mois maximum après l'ouverture de l'enquête publique. »

Je mets aux voix cet amendement n° 607 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 54, modifié.

(L'article 54 est adopté.)

Article 54 – amendement 609

M. le président. L'amendement n° 609 rectifié, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 54, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article L. 123-3 du code de l'environnement

« Le rapport issu de l'enquête publique rend compte de l'ensemble des appréciations, suggestions et contre-propositions formulées par les personnes, associations, collectivités ou autorités publiques qui se sont exprimées ou ont été consultées au cours de l'enquête. »

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est ainsi rédigé :

« L'utilité publique est déclarée par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à pallier une très grave difficulté rencontrée aujourd'hui dans les enquêtes publiques.

Dans un premier temps, nous avons pensé résoudre le problème en revoyant le rôle des commissaires enquêteurs, notamment la nature des conclusions qu'ils sont amenés à élaborer en exécution de leur mission.

Après réflexion, nous avons rectifié l'amendement et nous vous proposons une autre solution.

Aujourd'hui, lorsqu'un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête émet un avis défavorable ou simplement formule des réserves et que la collectivité locale,



PROJET DE LOI

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ
(URGENCE)

N°	609 rect. C.S.
----	-------------------

SERVICE DE LA SÉANCE

(n° 415 (2000-2001), 156, 155, 153, 161)

16 JANVIER 2002

A M E N D E M E N T

C	
G	

présenté par

MM. SUEUR et BEL, Mme BLANDIN, MM. DEBARGE, DOMEIZEL et DREYFUS-SCHMIDT,
Mme DURRIEU, M. FRÉCON, Mme HERVIAUX, MM. LAGAUCHE, LE PENSEC, MARC, MASSERET,
MAUROY, PEYRONNET, PICHERAL, RAOUL, TESTON
et les membres du Groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 54

Après l'article 54, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I - L'article L. 123-3 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapport issu de l'enquête publique rend compte de l'ensemble des appréciations, suggestions et contre-propositions formulées par les personnes, associations, collectivités ou autorités publiques qui se sont exprimées ou ont été consultées au cours de l'enquête. »

II - Le premier alinéa de l'article L. 11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est ainsi rédigé :

« L'utilité publique est déclarée par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. »

à l'origine du projet et maître d'ouvrage, n'est pas d'accord avec l'avis défavorable du commissaire enquêteur ou n'est pas d'accord avec les réserves exprimées, que se passe-t-il ? La procédure se retrouve immédiatement au Conseil d'Etat puisque, à ce moment-là, le préfet ne peut plus signer la déclaration d'utilité publique : seul le Gouvernement peut le faire, après avis du Conseil d'Etat. Cette procédure est souvent extrêmement longue, lourde, pénalisante et préjudiciable.

Nous proposons donc de modifier l'article L. 11-2 du code de l'expropriation pour faire en sorte que, lorsqu'un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête émet soit des réserves, soit un avis défavorable, la procédure continue de la manière prévue par le texte du projet de loi. Il y aurait déclaration de projet par la collectivité locale qui, naturellement, aurait la faculté d'intégrer dans sa déclaration de projet les modifications que lui inspirerait le rapport du commissaire enquêteur. Par cette déclaration, on pourrait tenir compte - c'est en cela que c'est une innovation importante - du résultat de l'enquête publique et de l'avis

des commissaires enquêteurs, ce qui est logique. Le préfet pourrait continuer de statuer sur la déclaration d'utilité publique, son avis devant toujours, d'une manière ou d'une autre, être motivé.

Autrement dit, il s'agit de tenir compte du travail de la commission d'enquête, de l'avis des commissaires enquêteurs, sans compliquer le processus et pénaliser les collectivités par une procédure qui, aujourd'hui, est extrêmement lourde. est complété par un alinéa

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. La commission propose à M. Sueur de supprimer le paragraphe I, de son amendement n° 609 rectifié, moyennant quoi elle émettra un avis favorable.

La commission estime, en effet, que la précision prévue dans le paragraphe I n'est pas vraiment indispensable, au contraire du paragraphe II, qui prévoit une déconcentration de la déclaration d'utilité publique au ministre ou au préfet, un décret en Conseil d'Etat n'étant plus nécessaire en cas de conclusion défavorable du commissaire enquêteur. Le renvoi d'un projet en Conseil d'Etat impliquait, il est vrai, des délais supplémentaires considérables, ce que nous voulons éviter.

M. le président. Acceptez-vous de modifier votre amendement dans le sens souhaité par M. le rapporteur, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. Le premier paragraphe n'introduisant qu'une précision, j'accède très volontiers à la requête de M. le rapporteur. Le paragraphe II est, lui, tout à fait essentiel.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 609 rectifié *bis*, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste, et ainsi libellé :

« Après l'article 54, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article L. 11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est ainsi rédigé :

« L'utilité publique est déclarée par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le Gouvernement a constaté, comme vous-même, monsieur le sénateur, la composition très diversifiée de la population des commissaires enquêteurs. Moi-même, en tant que ministre mais aussi, naguère, en tant que parlementaire ou encore en tant que militant, j'ai pu, comme un certain nombre d'entre vous, participer à des enquêtes publiques et rencontrer des commissaires enquêteurs : nous avons pu, les uns et les autres, être déçus.

Après réflexion, nous prévoyons une solution « par le haut », par la formation et par la diversification des recrutements des commissaires enquêteurs, en ménageant également une certaine attractivité, y compris financière, à la

mission. C'est à cette condition que nous pourrions obtenir des recrutements de qualité.

L'enjeu est essentiel pour le pays, et il n'est pas question, pour nous, de diminuer le rôle de ces commissions d'enquête ou de ces commissaires enquêteurs. D'ailleurs, je ferai bientôt des propositions et une communication sur ce sujet.

S'agissant maintenant de la déclaration d'utilité publique, un décret en Conseil d'Etat me semble préférable à un arrêté préfectoral. Cette procédure présente, à mon avis, plus d'avantages que d'inconvénients pour la collectivité territoriale, même s'il y a cet obstacle du délai. Mais le délai ne peut pas nous servir de réponse à chaque fois. Pensons également à la sécurité juridique : des délais supplémentaires, c'est aussi, en l'occurrence, moins de contentieux ultérieurs, donc autant de gagné. Il est d'ailleurs rare que le Conseil d'Etat émette un avis défavorable sur les projets modifiés par la collectivité.

Ce passage devant le Conseil d'Etat, c'est, en quelque sorte, un recours face à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

J'ai entendu M. le rapporteur faire état d'une déconcentration ministérielle ou préfectorale. Avouez que l'expression est plutôt paradoxale ! (*Sourires.*)

Le préfet, face à un projet contesté, pourrait hésiter, bien sûr, à prononcer la déclaration d'utilité publique en cas de rapport défavorable. Cela étant, que ce soit devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel ou le Conseil d'Etat, une procédure contentieuse est possible. Je préfère aux dispositions que vous proposez, qui risquent d'entraîner encore plus de délais, le dispositif actuel.

Bien que vous ayez déjà supprimé son paragraphe I, je souhaite, malgré tout, le retrait de cet amendement, compte tenu des arguments que je viens d'avancer et qui me semblent particulièrement forts pour ce genre de projet.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 609 rectifié *bis*, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je dois dire que vos explications ne m'incitent guère à retirer cet amendement.

Je ne vois pas pourquoi vous ne pariez pas davantage sur la responsabilité des collectivités locales. Avec la déclaration de projet, après l'enquête publique, la collectivité va délibérer et elle pourra tout à fait librement tenir compte du résultat de l'enquête publique et des préconisations du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Ensuite, le préfet sera amené à statuer. Mais pourquoi le préfet ne pourrait-il plus s'engager au nom de l'Etat ? Il le fait tous les jours.

Vous savez très bien les difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés. Faut-il rappeler, par exemple, cette commission d'enquête ou ce commissaire enquêteur qui se sont déclarés hostiles à un projet de transport en commun dans une ville de l'ouest de la France au motif que cela porterait préjudice à la circulation automobile ? Et ce alors que la loi impose aujourd'hui que l'on développe les transports en commun ! Mais ce n'est pas

à vous, monsieur le ministre, que je dois tenir ce discours, vous êtes parfaitement au courant de ces problèmes.

Ainsi donc, dès lors qu'un commissaire enquêteur aurait manifesté son opinion - comme il lui est tout à fait loisible de le faire - tout s'arrêterait ? Et il faudrait attendre des mois, voire des années, l'issue d'une procédure ? Pourquoi ne pourrait-on pas délibérer de nouveau ? Pourquoi ne pas faire confiance à la collectivité locale ? Ensuite seulement, le préfet pourrait être saisi, de même que le tribunal administratif et le Conseil d'Etat en cas de contestations, ce qui est finalement la règle dans notre pays.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous maintenons l'amendement n° 609, rectifié à la demande de M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 609 rectifié *bis*, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Article 54 – amendement 611

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 54.

L'amendement n° 611, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 54, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il doit recevoir le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit de prévoir que, lors d'une enquête publique, le commissaire enquêteur reçoit obligatoirement le maître d'ouvrage. A l'évidence, il entend très largement les personnes souhaitant s'exprimer. Toutefois, il nous paraît nécessaire de préciser qu'il a l'obligation de recevoir le maître d'ouvrage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. J'émet un avis favorable, sous réserve d'une rectification rédactionnelle afin de remplacer les mots « doit recevoir » par le mot « reçoit ». Cette formulation me paraît plus claire.

M. le président. Monsieur Sueur, acceptez-vous de modifier l'amendement n° 611 en ce sens ?

M. Jean-Pierre Sueur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 611 rectifié, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste, et ainsi libellé :

« Après l'article 54, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Cochet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement*. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 611 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Article n°57 – Amendement n°630

M. le président. (...) L'amendement n° 630, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Labeyrie, Lagauche, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 3 du texte proposé par le I de l'article 57 pour l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« 3. L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, indiquant, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. Cet exposé des motifs et des considérations afférents à l'utilité publique de l'opération fait l'objet, simultanément à la publication de l'acte, d'une publicité par les moyens appropriés à une large information du public. »

(...)

M. le président. La parole est à M. Sueur, pour présenter l'amendement n° 630.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons pensé qu'il serait peut être opportun de disjoindre l'acte déclarant l'utilité publique de l'exposé des motifs et des considérations justifiant celle-ci, de manière à éviter la multiplication des contentieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 199 et 630 ?

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur*. La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 199, qui répond en partie aux préoccupations exprimées par les auteurs de l'amendement n° 630. Nous considérons donc que ce dernier sera pour l'essentiel satisfait si l'amendement de la commission des affaires économiques est adopté.

M. le président. L'amendement n° 630 est-il maintenu, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. A la suite de l'observation de M. le rapporteur, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 630 est retiré.

Article 57 – amendement 628

M. le président. L'amendement n° 628 rectifié *bis*, présenté par MM. Sueur et Bel, Mme Blandin, MM. Debarge, Domeizel et Dreyfus-Schmidt, Mme Durrieu, M. Frécon, Mme Herviaux, MM. Lagache, Le Pensec, Marc, Masseret, Mauroy, Peyronnet, Picheral, Raoul, Teston et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 57 par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - L'article L. 11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'arrêté de cessibilité emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'Etat au profit du bénéficiaire de l'acte déclaratif d'utilité publique, pris conformément à l'article L. 11-2.

« En cas de désaccord entre le bénéficiaire de cet acte et la personne propriétaire, le juge de l'expropriation fixe les modalités de répartition des charges de gestion entre ces personnes ainsi que la réparation du préjudice éventuellement subi par le propriétaire. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit de combler un vide juridique bien connu, qui a été souvent évoqué dans les jurisprudences du Conseil d'Etat et qui a donné lieu, d'ailleurs, à diverses propositions dans le rapport de Mme Questiaux établi au nom du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, lorsqu'une collectivité décide de mettre en oeuvre un projet, il lui faut obtenir la possibilité d'user de la domanialité, ce qui justifie la déclaration d'utilité publique. Or lorsqu'une collectivité met en oeuvre un projet qui peut s'étendre sur de nombreux hectares ou sur plusieurs kilomètres, pour une ligne de transport en commun en site propre, par exemple, un problème peut se poser quand, pour réaliser cet équipement, il faut disposer de terrains qui sont la propriété d'une autre collectivité. Si ces terrains appartiennent à des particuliers, il y a très logiquement une expropriation. S'ils appartiennent à l'Etat, l'Etat peut lui-même décider - et c'est cohérent avec sa décision relative à la déclaration d'utilité publique - de permettre l'utilisation de ces terrains ou de les vendre.

Mais lorsque le terrain appartient à une collectivité et que cette dernière n'est pas d'accord pour céder ou pour permettre d'utiliser le terrain, tout est bloqué. Il y a là un vrai problème qui a causé préjudice à un certain nombre de collectivités qui ne pouvaient plus réaliser un projet dès lors qu'une autre collectivité - une commune ou un département - disposant de quelques centaines de mètres de terrain, s'y opposait.

Après mûre réflexion, nous proposons une disposition, à laquelle avait d'ailleurs réfléchi, je crois, le Gouvernement, qui prévoit que « l'arrêté de cessibilité », qui est l'une des conséquences de la déclaration d'utilité publique, « emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'Etat au profit du bénéficiaire de l'acte déclaratif d'utilité publique ».

Cela permettrait de mettre fin à ce qui est, aujourd'hui, une forme de tutelle d'une collectivité sur une autre. En effet, si une collectivité - par exemple, une intercommunalité

- a compétence en matière de transport urbain et veut réaliser un projet, mais qu'une autre collectivité qui n'a pas cette compétence s'oppose à ce que l'on puisse, pour ce faire, utiliser tel terrain lui appartenant, la collectivité qui n'a pas de compétence en la matière dispose d'une sorte de droit de veto et d'une capacité à empêcher la réalisation par la collectivité compétente du projet qu'elle a l'intention de mettre en oeuvre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Sagesse positive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Sagesse positive également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 628 rectifié *bis*, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

	<p>PROJET DE LOI</p> <p>DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ (URGENCE)</p> <p>(n° 415 (2000-2001), 156, 155, 153, 161)</p>	<table border="1" style="border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">N°</td> <td style="padding: 5px;">628 rect.bis</td> </tr> </table>	N°	628 rect.bis
N°	628 rect.bis			
<p>SERVICE DE LA SÉANCE</p>	<p>22 JANVIER 2002</p>			
<p>A M E N D E M E N T</p>				
<p>présenté par</p> <p>MM. SUEUR et BEL, Mme BLANDIN, MM. DEBARGE, DOMEIZEL et DREYFUS-SCHMIDT, Mme DURRIEU, M. FRÉCON, Mme HERVIAUX, MM. LAGAUCHE, LE PENSEC, MARC, MASSERET MAUROY, PEYRONNET, PICHERAL, RAOUL, TESTON et les membres du Groupe Socialiste et apparentés</p>				
<p><u>ARTICLE 57</u></p>				
<p>Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :</p> <p>... - L'article L. 11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :</p> <p>« L'arrêté de cessibilité emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'Etat au profit du bénéficiaire de l'acte déclaratif d'utilité publique, pris conformément à l'article L. 11-2.</p> <p>« En cas de désaccord entre le bénéficiaire de cet acte et la personne propriétaire, le juge de l'expropriation fixe les modalités de répartition des charges de gestion entre ces personnes ainsi que la réparation du préjudice éventuellement subi par le propriétaire. »</p>				
<p><u>OBJET</u></p>				
<p>Il s'est trouvé que des projets de transport public présentés par des collectivités compétentes en la matière soient retardés, compromis ou empêchés en raison du fait qu'une autre collectivité n'ayant pas de compétence en la matière mais propriétaire de terrains situés sur l'emprise du projet s'oppose au transfert de propriété. On se trouve dans ce cas, <i>de facto</i>, dans une situation contraire au principes des lois de décentralisation qui prévoient l'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre. Faute de la disposition introduite par l'amendement la collectivité qui n'a pas de compétence en la matière peut empêcher une collectivité compétente en matière de transport public de réaliser un projet.</p>				

Explication de vote à l'issue de la première lecture

Séance du 24 janvier 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Peyronnet, qui a dû rejoindre son département, a fait part, ce matin, des raisons qui justifient l'abstention du groupe socialiste.

En effet, il y a quelques points sur lesquels nous voulons marquer notre désaccord, en dépit du caractère très positif de nombreux apports du Sénat.

C'est d'abord la question des conseils de quartier.

Nous pensons que, dans une démocratie de proximité, le quartier est essentiel parce que c'est, par excellence, l'espace de la vie quotidienne : c'est là que l'on grandit, que l'on habite, que l'on noue des relations.

Permettre aux habitants de mieux vivre leur quartier, sans que cela porte pour autant le moins du monde atteinte à la commune, est une idée très forte.

Nous croyons beaucoup, nous, en la commune. Nous sommes très attachés à toutes nos communes et nous pensons que c'est une erreur de penser que l'accent mis sur le quartier pourrait, en quelque sorte, porter ombrage à la commune. La commune fonctionne mieux si l'on prend mieux en compte les réalités du quartier.

De manière quasi symétrique, nous regrettons la position qui a été celle de la majorité du Sénat par rapport aux intercommunalités.

Nous déplorons, notamment, que, dans ce débat de principe - car chacun sait bien qu'il faudra d'autres lois -, se soit manifestée une volonté très forte de supprimer le recours au suffrage universel.

Pour nous, le fait que soient élus au suffrage universel direct les organes de structures intercommunales, qui disposent désormais de prérogatives et de budgets très importants, ...

M. Alain Vasselle. Cela dépend lesquelles !

M. Jean-Pierre Sueur. ... n'est pas une atteinte portée à la commune ou à la démocratie communale. Il s'agit simplement de faire en sorte que la démocratie s'exerce aussi dans une agglomération qui a un budget substantiel et des compétences très lourdes.

Nous avons noté que la position ici défendue était en retrait par rapport à ce qu'avaient préconisé de manière constante, au cours des dernières années, les plus hautes autorités de l'Etat puisque à la fois M. le président de la République et M. le Premier ministre ont parlé explicitement du suffrage universel direct s'agissant des institutions intercommunales.

M. Alain Vasselle. Avec des nuances !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela dit, sur de très nombreux autres points, on relève beaucoup de choses positives et dans votre texte, monsieur le ministre, et dans les apports du Sénat.

Ainsi, en matière de statut des élus, sujet quelque peu récurrent, si l'on considère toutes les contributions qui ont été apportées au cours des années depuis loi de 1992 - ce fut la première loi sur le sujet...

M. Jean-Jacques Hiest. Très bonne loi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et celles qui l'ont été encore par le Sénat au cours de cette discussion, force est de constater que notre législation en la matière renferme aujourd'hui, en particulier grâce aux propositions de nombreux parlementaires, un ensemble de dispositions qui étaient nécessaires.

Sur la question si importante du débat public et des enquêtes publiques, nous avons également avancé et formulé des propositions que je crois très utiles.

Notre débat de ce matin sur le Conservatoire du littoral a aussi été très constructif. Mais je pourrais mentionner bien d'autres sujets.

En conclusion, j'aimerais, à mon tour, vous remercier, monsieur le ministre, ainsi que vos collaborateurs, du dialogue que vous nous avez constamment permis de nouer avec vous.

Je tiens également, au nom du groupe socialiste, à remercier chaleureusement l'ensemble des rapporteurs, et tout particulièrement M. Daniel Hoeffel, qui a une grande part dans le caractère très approfondi de nos débats sur de nombreux points. Je tiens à saluer la volonté de dialogue, de synthèse et de travail constructif qu'il a manifestée au cours des dernières semaines.

J'émettrai, pour terminer, le voeu très sincère de voir la commission mixte paritaire aboutir à un accord, car ce texte et tous les débats auxquels il a donné lieu constituent quand même un apport très important. Nous serions tous un peu déçus si cela n'aboutissait pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Explication de vote sur l'ensemble du texte

Séance du 13 février 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons vécu avec beaucoup d'intérêt la journée consacrée aux travaux de la commission mixte paritaire. Cette journée extrêmement riche nous a permis de parvenir à un texte ample comprenant de nombreux articles, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre. J'ai pu observer également qu'un grand nombre d'articles ont été adoptés par la commission mixte paritaire dans la rédaction proposée par le Sénat.

C'est dans un esprit de dialogue que nous avons travaillé avec vous, monsieur le ministre, et avec vous aussi, monsieur le rapporteur.

Ce texte comprend des mesures essentielles, cela a été dit, pour les élus locaux. Elles auront, il est vrai, des répercussions très concrètes sur la vie de nos collectivités. Ainsi, il est essentiel de permettre aux élus locaux de concilier leur vie professionnelle et leur mandat électif, de

favoriser leur réinsertion professionnelle après un mandat, s'ils n'ont pas la chance d'enchaîner avec un autre mandat. C'est une question qui était toujours posée, mais qui restait sans réponse.

Le texte comprend de nombreuses dispositions relatives aux élus des arrondissements de Paris, Lyon et Marseille, aux élus de l'intercommunalité, aux membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il serait vraiment dommage de ne pas pouvoir les appliquer, car elles sont absolument nécessaires. Il en est de même des mesures portant sur les droits de l'opposition dans nos assemblées locales.

S'agissant des transferts de compétences, dont il vient d'être question, je souligne qu'ils sont loin d'être négligeables.

La méthode expérimentale qui est proposée pour un certain nombre de transferts de compétences, s'agissant notamment des ports, des aérodromes et des structures relatives au patrimoine culturel, mérite d'être développée.

Chacun sait bien qu'il ne suffit pas d'annoncer ni même de voter des réformes, si l'on n'étudie pas leur fonctionnement sur le terrain afin d'en tirer les conséquences pour introduire des améliorations.

Les mesures concernant les services départementaux d'incendie et de secours, les SDIS, permettront de clarifier la situation : les départements se verront confier un pouvoir accru et l'apport des communes sera fixé progressivement jusqu'en 2006.

Les dispositions concernant le débat public, les enquêtes publiques, sont très importantes. Nous avons réussi à concilier deux exigences essentielles : permettre le débat, la concertation et empêcher que des procédures lourdes, longues et complexes n'entraient l'action des élus, afin de faire en sorte que les collectivités locales puissent mener à bien, avec efficacité, leurs projets.

A cet égard, je note les avancées très importantes que constituent le fait que le débat entre l'Etat et la collectivité locale sera déconcentré, le fait que l'on pourra enfin prendre en compte les conclusions de l'enquête publique par la déclaration du projet, c'est-à-dire qu'on n'aura plus à présenter un projet finalisé pour l'enquête publique, qui trouvera tout son sens, et le fait qu'il n'y aura plus obligation de revenir vers le Conseil d'Etat ou vers le Gouvernement chaque fois que des réserves ou des avis défavorables auront été exprimés. Il en est de même pour les nombreuses mesures sur l'environnement, le patrimoine naturel, les conservatoires naturels, etc.

Bien entendu, le débat s'est focalisé sur deux dispositions. Nous ne partageons pas les craintes qui se sont parfois manifestées au regard de ces deux questions comme si, finalement, la commune, à laquelle nous sommes tous très attachés, était doublement menacée...

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. C'est très vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. ... d'une part, par les quartiers et, d'autre part, par l'intercommunalité.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous pensons que plus de démocratie, plus de concertation, plus de participation des

habitants dans les quartiers conforte la commune et qu'aujourd'hui, dans les communes qui ont une certaine importance, il convient que l'on fasse vivre la démocratie au niveau des quartiers.

C'est pourquoi nous nous réjouissons qu'un accord soit intervenu pour que ces conseils de quartier existent, non pas comme prévu dans le projet initial, monsieur le ministre, mais à partir du seuil de 80 000 habitants, étant entendu qu'ils pourront être mis en oeuvre dès 20 000 habitants, c'est-à-dire dans les communes comptant entre 20 000 et 80 000 habitants, et que pourront aussi être nommés les adjoints chargés des quartiers, qui sont, bien entendu, le corrélat de cette disposition.

Nous pensons qu'il y a non pas antinomie mais complémentarité entre la démocratie dans les quartiers et la vie communale, et qu'il en va de même pour l'intercommunalité.

Nous croyons qu'il est inéluctable de s'orienter vers une représentation démocratique, avec le recours au suffrage universel direct, pour les assemblées intercommunales. D'ailleurs, vous le savez, mes chers collègues, c'est la position qui a été exprimée tant par M. le Président de la République que par M. le Premier ministre. Il est non pas absurde mais nécessaire de solliciter les électeurs dans les grandes communautés urbaines, les communautés d'agglomération, dont les compétences sont vastes et qui gèrent des budgets considérables.

Si l'on considère que le recours au suffrage universel est légitime dans une commune de cent cinquante habitants, et nous y sommes favorables, comment justifier que le recours au suffrage universel ne serait pas pertinent pour les grandes entités que sont aujourd'hui beaucoup d'intercommunalités ?

Dès lors, nous considérons que plus de démocratie pour l'intercommunalité ne va pas contre la commune, que l'on peut envisager l'une et l'autre sans que ce soit contradictoire : après tout, les conseils généraux sont élus au suffrage universel à l'échelon des cantons. Les conseils municipaux sont également élus.

Si demain on vote au suffrage universel pour la commune et l'intercommunalité, il y aura davantage de démocratie. Qui s'en plaindra ?

Mes chers collègues, le groupe socialiste se réjouit de l'accord qui est intervenu en commission mixte paritaire.

Certes, nous aurions souhaité aller plus loin, en particulier dans la direction qu'indiquait le rapport élaboré par M. Pierre Mauroy, et nous aurions souhaité d'autres avancées.

Nous n'en considérons pas moins les avancées que permettra le projet de loi que nous votons ce soir comme très importantes. La démocratie locale, comme la décentralisation, est un long chemin ; nous aurons accompli, sur ce long chemin, une importante étape, avant d'autres, après d'autres, et tout cela va assurément dans le bon sens !
(Applaudissements sur les travées socialistes.)

Communiqué

Les propositions de Jean-Pierre SUEUR sur les enquêtes publiques définitivement adoptées

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, a présenté devant le Sénat plusieurs amendements, co-signés par les membres du groupe socialiste, au projet de loi sur la démocratie de proximité modifiant sensiblement les enquêtes publiques et les procédures qui leur sont liées. Ces amendements, qui ont été adoptés par le Sénat, s'appuyaient sur l'expérience vécue par M. Jean-Pierre SUEUR lors de la réalisation du tramway d'Orléans, mais aussi par de nombreux maires de grandes villes dans la réalisation de projets, et tout particulièrement de projets de transports urbains. Ces modifications des procédures d'enquête publique ont été définitivement adoptées le mercredi 13 février lors du vote par le Sénat du projet de loi sur la démocratie de proximité dans des termes identiques à ceux approuvés par l'Assemblée Nationale.

La première modification concerne les cas où le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) émet sur un projet soumis à enquête publique un avis défavorable ou formule des réserves que la collectivité locale ne retient pas. Aujourd'hui, dans un tel cas, la déclaration d'utilité publique ne peut être décidée que par le Gouvernement, après avis du Conseil d'Etat. Désormais, la déclaration d'utilité publique pourra être décidée par le Préfet. Cette modification est cohérente avec la « déclaration de projet » instaurée par la nouvelle loi qui permettra à la collectivité locale compétente de préciser ou de modifier son projet après enquête publique pour prendre en compte les conclusions de cette enquête. Elle permet que la procédure soit moins lourde. Elle accroît les prérogatives des collectivités locales tout en leur donnant les moyens de tirer pleinement parti des résultats de l'enquête publique.

La seconde modification concerne la concertation entre l'Etat et la collectivité locale, qui remplacera l'ancienne « Instruction Mixte à l'Echelon Central ». Celle-ci sera désormais menée – pour ce qui est de l'Etat – par le Préfet du département ou de la région concernée. Il faut rappeler que dans l'ancienne instruction mixte, il fallait souvent obtenir l'aval d'un grand nombre de ministères. C'était une procédure longue, très lourde et hyper-centralisée.

La troisième modification permet de combler un « vide juridique » qui avait suscité de réelles difficultés pour la réalisation de plusieurs projets. Il s'agit du cas où une collectivité, compétente en matière de transports publics, doit pouvoir disposer d'une parcelle appartenant à une autre collectivité locale pour réaliser son projet. En cas de refus de cette autre collectivité locale, cette dernière exerce aujourd'hui *de facto* une tutelle sur la première collectivité, pourtant compétente en la matière, puisqu'elle peut l'empêcher de réaliser son projet, ce qui est contraire aux principes qui fondent les lois de décentralisation. Le nouveau dispositif prévoit que l'arrêté de cessibilité qui est la conséquence de la déclaration d'utilité publique entraîne le « transfert de gestion » des parcelles de terrain concernées. Il permet donc de régler ce problème.

D'autres modifications ont enfin pour objet de préciser dans la loi les délais de mise œuvre des différentes phases de la procédure : débat public ; concertation entre l'Etat et la collectivité ; enquête publique ; déclaration de projet ; déclaration d'utilité publique.

M. Jean-Pierre SUEUR se réjouit qu'une réforme aussi importante des procédures d'enquête publique ait pu ainsi être adoptée. Elle permettra de favoriser le débat public et la concertation tout en donnant aux collectivités locales les moyens de mener à bien leurs projets dans les délais qui ne soient pas excessivement allongés par des procédures trop complexes.



Projet de loi
relatif à la publication et à la diffusion
de certains sondages d'opinion



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°1 • mars 2002

Sondages d'opinion

Projet de loi modifiant la loi n°77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

Séance du 7 février 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, et comme vient de le dire excellemment M. Gélard, ce projet de loi a pour objet d'adapter la législation relative à la publication des sondages afin de la mettre en conformité avec les nouveaux moyens de communication et de tirer toutes les conséquences d'une récente décision de la Cour de cassation.

La proximité des échéances électorales - les présidentielles et les législatives - rendait son adoption urgente. Il aurait en effet été irresponsable de se retrouver, à la veille d'une élection aussi importante, dans un état de non-droit, de vacuité juridique.

Vous vous êtes efforcé, monsieur le ministre, de trouver une solution équilibrée au problème posé en cherchant à concilier la liberté d'expression et la nécessaire information de l'opinion avec la sincérité du scrutin.

Il est vrai que, lors des dernières élections législatives, les journaux qui avaient enfreint la disposition de la loi de 1977 n'avaient pu être condamnés. Il était donc d'autant plus nécessaire de légiférer à nouveau que le développement d'Internet a bouleversé les conditions de publication et d'accès aux sondages, et créé une inégalité entre les citoyens qui peuvent accéder aux informations disponibles sur ces nouveaux supports et les autres.

Ce texte est positif. C'est pourquoi nous nous réjouissons qu'un large accord se soit dégagé tant à l'Assemblée nationale qu'au sein de la commission des lois du Sénat, et j'espère qu'il en sera de même, dans un instant, dans cet hémicycle.

Ne perdons pas de vue la finalité du texte : quel que soit le délai, les sondages ne sont qu'un instrument. Gardons-nous d'instaurer une sorte de démocratie d'opinion dans laquelle les acteurs de la vie politique s'efforceraient de coller aux attentes de l'opinion telles que les révéleraient les sondages. L'opinion est une construction, ce n'est pas une donnée qui va de soi. On réduirait la politique à un jeu de miroirs, et tous tiendraient alors le même discours. Or, ce que l'on attend des acteurs politiques, c'est qu'ils disent ce qu'ils pensent, qu'ils fassent progresser le débat démocratique et qu'ils avancent des solutions, des propositions qui leur tiennent à coeur.

M. le rapporteur l'indiquait, ce texte connaîtra sans doute des prolongements en raison des disparités qui existent. M. Gélard soulignait que peu de citoyens peuvent accéder à Internet ou aux médias étrangers. Or, en raison du principe d'égalité, la discrimination, ou la différence de situation, demeure inacceptable.

Par ailleurs, il est probable que le nombre de personnes ayant accès aux informations diffusées soit par la presse étrangère, soit par Internet, soit par les deux, ira croissant.

Monsieur le ministre, il sera par conséquent utile, à l'avenir, de réfléchir, peut-être à la faveur de l'expérience, sur l'article 2 et de nous interroger sur l'interdiction faite de commenter les sondages existant depuis six mois, depuis quatre mois, depuis huit jours, alors que pourront toujours être diffusés les commentaires et informations publiés avant le vendredi. C'est une question délicate, car il n'est pas facile de trouver le bon équilibre. Il faudra sans doute revenir sur certaines dispositions pour tâcher de les améliorer, étant entendu que ce n'est pas là chose aisée.

Je terminerai par un aspect très important du projet de loi, celui qui vise à mieux préciser les modalités d'élaboration et de diffusion des sondages. Trop de personnes prennent les sondages pour argent comptant, si je puis dire, alors que, les moindres rudiments de science statistique nous l'enseignent, les marges d'erreur sont considérables et ne sont jamais diffusées. Elles devraient pourtant l'être ; cela permettrait d'avoir une vision parfaitement objective des informations apportées par ces sondages.

Cela étant dit, monsieur le ministre, le groupe socialiste votera votre projet de loi tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, les dispositions apportées par cette dernière s'inspirant, comme l'a rappelé M. Gélard, des travaux du Sénat. Nous souhaitons que l'unanimité dont ce texte a fait l'objet au sein de la commission des lois trouve sa traduction lors du vote final qu'émettra notre assemblée.



Projet de loi
sur l'autorité parentale



La Lettre
de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N°1 • mars 2002

Lutte contre la prostitution des mineurs

Séance du 14 février 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. La prostitution des mineurs est une forme particulièrement odieuse de l'esclavage moderne, et nous devons vous être reconnaissants, madame la ministre, d'avoir choisi d'aborder clairement cette question et de formuler une proposition.

Notre collègue Robert Badinter a déposé un certain nombre d'amendements, cosignés par les membres socialistes de la commission des lois. Je me réjouis pour ma part des travaux très approfondis qui ont eu lieu au sein de ladite commission, en concertation avec le Gouvernement. Ainsi, nous devrions parvenir, comme vous l'avez souhaité, madame la ministre, à une solution non seulement satisfaisante sur le plan juridique mais aussi efficace dans la lutte contre ce grave fléau.

Je dirai, après d'autres, que l'amendement n° 26 rectifié *ter* a le grand avantage de mettre en oeuvre une logique.

Mes chers collègues, d'abord, dès lors qu'on choisit de pénaliser les relations sexuelles contre rémunération entre un majeur et un mineur se livrant à la prostitution, il est clair que la conséquence logique est d'inscrire dans la loi l'interdiction de la prostitution des mineurs.

Ensuite, il est très important, s'il y a - et il y aura - pénalisation du client, qu'il y ait aussi pénalisation du proxénète dans des proportions appropriées. (*M. Hyst fait un signe d'approbation.*) Certes, elle existe déjà, mais il faut que chacun réponde de ses actes à la mesure de leur gravité.

Par ailleurs, il est essentiel d'indiquer, comme le suggère l'un des amendements de notre collègue Robert Badinter, que ces mineurs relèvent de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative. Evidemment, madame la ministre, cela suppose les moyens nécessaires pour assurer assistance, éducation et insertion ; nous connaissons l'ampleur de la tâche.

Il est vrai aussi qu'il faudra des moyens suffisants en termes de police.

Enfin, je veux insister sur un point qui vient d'être évoqué par l'une de nos collègues : le tourisme sexuel.

Le tourisme sexuel qui se traduit par l'exploitation de mineurs est odieux, et il serait tout à fait erroné de considérer, si peu que ce soit, les dispositions qui nous sont ici présentées comme un consentement à la prostitution des mineurs à l'étranger.

A la suite d'un débat important qui a eu lieu au sein de la commission des lois, Robert Badinter a d'ailleurs accepté de renoncer à l'un de ses amendements, de manière qu'il ne puisse pas y avoir la moindre ambiguïté sur ce point : si nous légiférons, évidemment pour le territoire de la République, il est clair que ce qui est odieux sur ce territoire l'est tout autant hors de ce territoire.



Projet de loi relatif
aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires
à la liquidation des entreprises
et experts en diagnostics d'entreprises



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°1 • mars 2002

Administrateurs judiciaires

Séance du 21 février 2002 – Vote sur l'ensemble - Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Nous nous réjouissons d'abord que, grâce à vous, madame la garde des sceaux, qui avez présenté ce projet de loi, et à vous, monsieur le rapporteur, qui y avez beaucoup travaillé, nous parvenions au terme de son examen, ce soir, au Sénat.

Toutefois, le groupe socialiste ne pourra voter le texte issu de nos travaux, et cela pour des raisons que je veux exposer.

Première raison, nous avons d'abord le profond regret de constater que la majorité du Sénat n'a pas respecté la cohérence profonde des trois volets de la réforme des procédures commerciales, en opposant la question préalable à la fois sur le projet de loi portant réforme des tribunaux de commerce et sur le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux. C'est en effet dommage.

M. Jean-Pierre Sueur. Il faudra inévitablement reprendre la discussion sur l'ensemble de ces trois textes.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. Peut-être, mais sur des bases saines !

M. Jean-Pierre Sueur. La deuxième raison expliquant notre vote apparaît dans le débat qui vient d'avoir lieu sur les articles 2 et 16 : notre assemblée refuse d'ouvrir véritablement à la concurrence les professions d'administrateurs judiciaires et de mandataires de justice.

Le projet de loi initial n'avait pas pour objet de banaliser le recours à des personnes extérieures, il tendait simplement, et légitimement, à mettre un terme à des situations de monopole de fait.

La possibilité pour les juridictions de désigner des personnes non inscrites sur les listes des professions concernées aurait permis d'ouvrir ce secteur à la concurrence, et, dans le projet initial, cette ouverture reposait sur des contreparties offrant toutes garanties.

L'ouverture à la concurrence externe représente pour nous le gage d'une meilleure efficacité du rendu de la justice commerciale. Elle répond aussi à une nécessité dans l'intérêt de ces professions elles-mêmes, comme la commission d'enquête parlementaire l'a d'ailleurs souligné.

Comme vous le savez, le recours à des administrateurs hors liste n'est pas une procédure nouvelle. Il existe déjà dans le droit en vigueur, puisque le tribunal est autorisé à désigner une personne extérieure, mais les conditions qui entourent actuellement ce dispositif – en particulier son caractère exceptionnel – n'incitent pas les juges à y recourir fréquemment.

C'est pourquoi notre groupe approuvait pleinement, sur l'article 2, le sous-amendement n° 151 du Gouvernement à

l'amendement n° 5 de la commission et, sur l'article 16, le sous amendement n° 154 du Gouvernement à l'amendement n° 40 de la commission, puisqu'ils visaient à retenir des critères relatifs à la nature de l'affaire, sans référence au caractère exceptionnel de la procédure.

Dès lors, la crainte de voir la profession se vider de ses éléments les plus dynamiques aurait dû être apaisée.

Nous regrettons donc qu'il n'y ait une véritable ouverture des professions visées. En quelque sorte, nous avons fait du sur-place. Nous espérons que les débats ultérieurs nous permettront d'avancer, car, tout en préservant ce qui donne à ces professions leurs compétences propres, il faut les ouvrir sur l'extérieur – en maintenant, bien sûr, les garanties nécessaires de nature à éviter la banalisation du recours à des personnes hors liste – pour permettre leur rénovation. C'est le moyen de les adapter à l'évolution économique que nous connaissons, dans l'intérêt de nos entreprises et des justiciables.

Nous souhaitons, madame la garde des sceaux, monsieur le rapporteur, que l'on parvienne, dans les temps futurs, à un accord sur la base du travail qui vient d'être accompli par l'Assemblée nationale et par le Sénat !



Questions au gouvernement



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°1 • mars 2002



Questions d'actualité



La Lettre
de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N°1 • mars 2002

Allocation personnalisée d'autonomie

Séance du 7 février 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. le président. La parole est à M. Sueur.
(*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, mes chers collègues, le 1er janvier prochain, c'est-à-dire dans quelques jours, l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, entrera en vigueur. Ce sera assurément une date très importante.

M. Alain Gournac. La brosse à reluire !

M. Dominique Braye. Et le cirage en plus !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le savez, aujourd'hui, seules 130 000 personnes touchent la prestation spécifique dépendance, la PSD ; 800 000 personnes bénéficieront, demain, de l'allocation personnalisée d'autonomie. Ce sera incontestablement beaucoup plus juste, et cela d'autant plus que l'APA sera versée dans des conditions plus avantageuses que la PSD : son montant sera le même, à situation égale, dans tous les départements de France.

M. Alain Gournac. Les conseils généraux vont être ravis !

M. Jean-Pierre Sueur. Allocation à caractère universel,...

M. Dominique Braye. Qui paie ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... elle financera des prestations personnalisées, c'est-à-dire adaptées à la situation de chacun.
(*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Christian Demuynck. La question !

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite vous interroger, madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, sur les conditions de mise en oeuvre de cette réforme.

Plusieurs sénateurs du RPR. Ah !

M. Alain Gournac. Voilà la question !

M. Jean-Pierre Sueur. Premièrement, où en est la parution des textes d'application ? Deuxièmement, car il y a un grand besoin d'information sur les nouvelles modalités de versement de cette prestation, quelles sont les perspectives de développement des centres d'information, d'orientation et de coordination prévus par la loi ?

Enfin, vous le savez, il faudra recruter et former dans les mois à venir beaucoup de personnels, notamment des équipes pour préparer, avec les personnes concernées, les plans d'aides personnalisées, mais aussi un grand nombre d'aides ménagères, sans doute plusieurs dizaines de milliers. Ce sera une bonne chose. (*Rires sur les travées du RPR.*)

Mais il faudra rendre ces professions attractives.

Un certain nombre d'associations sont préoccupées...

M. Alain Gournac. Il dépasse son temps de parole !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et attendent à ce sujet les décisions de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la CNAV,...

M. Dominique Braye. C'est trop long !

M. Jean-Pierre Sueur. ... en matière de revalorisation des indemnités pour les aides ménagères.

M. Alain Gournac. Le cirage de pompes, c'est long !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions qui portent sur la mise en oeuvre d'une réforme essentielle.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Alain Gournac. Trop long !

M. Jean-Pierre Sueur. Je dois souligner le fait que cette réforme entrera en vigueur six mois à peine après son adoption par le Parlement, ce qui est tout à fait remarquable. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, que nous écoutons attentivement, mes chers collègues.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat aux personnes âgées.* Monsieur le sénateur, vous avez raison de dire toute l'importance de ce nouveau dispositif (*Rires sur les travées du RPR.*)

Je sais la part que vous avez prise dans les propositions, y compris s'agissant du nom de cette prestation. (*Nouveaux rires sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Claude Estier. Madame la secrétaire d'Etat, c'est peine perdue : ils sont contre !

M. le président. Allons, mes chers collègues !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat.* Très souvent, on oublie à qui revient la paternité du nom de cette allocation.

M. Dominique Braye. Si vous faites les questions et les réponses !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat.* Je sais, messieurs, le débat qu'il y a eu, ici, au Sénat, et combien il a été vif sur certaines de ces travées. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Raymond Courrière. La solidarité, ils s'en moquent !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat.* Vous m'interrogez sur la mise en place concrète de cette allocation.

Premièrement, les décrets ont été publiés le 20 novembre, vous l'avez dit.

M. Alain Gournac. Il ne l'a pas dit !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat.* Donc, les décrets ont été publiés très rapidement.

La plupart des conseils généraux ont d'ores et déjà recruté les équipes médico-sociales...

M. Jean Chérioux. Elles avaient déjà été recrutées pour la PSD !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat.* ... pour faire en sorte que, sur le terrain, très rapidement, les personnes âgées puissent bénéficier de ce dispositif.

En outre, et c'est aussi très important, la plupart des conseils généraux, en tout cas ceux qui ont compris toute l'importance des compétences qui leur ont été ainsi confiées, ont fait réaliser les formulaires de demande.

Effectivement, quand il faut passer de 130 000 bénéficiaires, pour la PSD, à 800 000 allocataires, pour l'APA, cela exige une véritable mobilisation.

Je le sais, la plupart des départements ont répondu à cette attente et se sont mobilisés.

M. Dominique Braye. Avaient-ils le choix ?

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat*. Encore fallait-il valoriser, vous l'avez dit, les métiers de l'aide à domicile. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais cru comprendre que, dans cette assemblée, de tradition, on était écouté. (*Protestations et rires sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Dominique Braye. Pour les questions et les réponses, pas forcément !

M. Didier Boulaud. La solidarité, ça leur fend le coeur !

M. Henri de Raincourt. C'est déplacé !

M. Jean-François Picheral. Oh, ça va !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat*. Vous m'avez interrogée sur la nécessité de revaloriser le taux pratiqué par la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour les indemnités des aides ménagères. (*Murmures continus sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, un peu de courtoisie. Nous écoutons Mme le secrétaire d'Etat, et en silence.

M. Alain Gournac. C'est eux, monsieur le président !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat*. Merci, monsieur le président.

On sait à quel point des services d'aide au maintien à domicile étaient en difficulté, en particulier du fait du taux horaire d'aide ménagère. A la demande d'Elisabeth Guigou et de moi-même, la Caisse nationale d'assurance vieillesse a accepté une augmentation de ce taux de 7,90 francs.

En outre, vous connaissez les uns et les autres suffisamment les conditions de travail des aides à domicile pour comprendre que le fonds de modernisation du maintien à domicile va permettre de qualifier ce métier : non seulement les aides ménagères seront formées, mais aussi de nouveaux services seront ouverts dans le cadre du maintien à domicile.

Ce fonds de modernisation fera l'objet d'une communication en conseil des ministres la semaine prochaine. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gournac Alain. C'est vraiment fondamental !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat*. Mesdames, messieurs les sénateurs, cette allocation est très attendue par les familles, les personnes âgées et les professionnels. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Gournac. Bref, c'est formidable ! (*Rires sur les travées du RPR.*)

M. Didier Boulaud. La solidarité les fait rire !



Questions écrites



La Lettre
de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N°1 • mars 2002

Intermittents du spectacle

36627 – 22 novembre 2001 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des intermittents du spectacle. Les 55 000 personnes concernées en France sont aujourd'hui inquiètes quant à l'avenir de leur statut. L'accord passé entre la fédération des employeurs du spectacle et des activités culturelles (FESAC) et plusieurs syndicats sur la prorogation des annexes 8 et 10 de l'UNEDIC (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) qui régissent respectivement les techniciens et les artistes ne peut toujours pas être mis en application. Or le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle arrivait à son terme le 30 juin 2001. Devant cette situation d'urgence, l'UNEDIC a décidé, bien qu'elle n'y soit pas tenue, de reconduire en l'état l'ancien système d'indemnisation, dans l'attente de nouveaux accords. Les intermittents du spectacle se trouvent donc dans une situation de précarité qui leur est préjudiciable, en raison de la vacuité juridique actuelle. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour trouver une issue positive à la situation de blocage actuelle.

Evolution des conditions de prise en charge des besoins médicaux en milieu rural

37012 – 6 décembre - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur l'évolution des conditions de prise en charge des besoins médicaux en milieu rural, suite aux départs de médecins généralistes qui ne sont pas remplacés. Cet état de choses pose un réel problème par rapport à la " permanence des soins ". Il entraîne une surcharge de travail pour un certain nombre de médecins qui aggrave un contexte, souvent préoccupant, quant à l'évolution du nombre et du type des demandes, en garde particulièrement. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer cette évolution et faire en sorte que les zones rurales puissent disposer à l'avenir d'un nombre de médecins généralistes suffisant.

Réponse du Ministre délégué de la Santé **Journal Officiel du Sénat du 14/02/2002**

Réponse. Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes, qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Le partage des modes d'exercice entre médecine salariée et médecine libérale est resté globalement stable au cours des trente dernières années,

l'exercice libéral pour l'ensemble des médecins (généralistes et spécialistes confondus) a toujours été proche de 60 % des effectifs depuis 1984. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de bénéficier d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, le Gouvernement va mettre en place un observatoire de la démographie médicale et des métiers. Un dispositif d'aide à l'installation est prévu afin de faire face aux difficultés identifiées ainsi que des propositions destinées à réduire l'insécurité à laquelle sont confrontés les professionnels de santé dans les quartiers difficiles.

Situation des chefs de travaux

37427 - du 20 décembre 2001 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des chefs des travaux, dont les responsabilités et le champ de compétence se sont progressivement accrus. Non seulement ils gèrent techniquement et budgétairement les investissements pédagogiques et veillent au choix et à la conformité des matériels, mais ils assurent l'organisation des enseignements et l'animation des équipes pédagogiques ; ils prennent en charge la gestion des stages, de l'alternance entre l'établissement scolaire et l'entreprise ; ils suivent les travaux industriels des élèves ; ils assurent l'" interface " entre les lycées et les conseils régionaux pour ce qui est des locaux techniques et des matériels ; ils interviennent dans l'orientation des élèves et prennent en charge des opérations d'information et de communication, etc. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rendre plus attractive la fonction de chef des travaux. Il lui demande, notamment, s'il envisage d'ouvrir l'accès à l'échelle B de la rémunération aux professeurs agrégés exerçant la fonction de chef des travaux.

Statistiques sur les sapeurs-pompiers volontaires

37426 - 20 décembre 2001 - **M. Jean-Pierre Sueur** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer le nombre de sapeurs-pompiers volontaires en service sur l'ensemble du territoire au cours de chacune des 5 dernières années.

Partition des collèges accueillant un grand nombre d'élèves

37752 - 3 janvier 2002 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grand intérêt que représente la partition des collèges qui accueillent un nombre important d'élèves. Il lui rappelle que le relevé de décisions du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999 mentionnait la disposition suivante : " Un programme de partition des collèges dont la taille n'est pas sans incidence sur la violence qui s'y développe va être engagé, notamment en Ile-de-France, avec l'aide de l'Etat ". Or, il s'avère que la somme engagée en 1999 pour financer la contribution de l'Etat à ce programme n'a pas été suffisante pour prendre en compte l'ensemble des opérations de partition de collège nécessaires. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour que les quelques

collèges situés en zone d'éducation prioritaire ou en réseau d'éducation prioritaire pour lesquels une partition apparaît nécessaire puissent faire l'objet d'une contribution de l'Etat identique à celle qui a été versée pour les collèges qui ont bénéficié de l'enveloppe budgétaire affectée à cette fin en 1999.

Réponse du Ministère de l'Education nationale
Journal Officiel du Sénat du 21/02/2002

Réponse. Le principe de partition des collèges de plus de 1000 élèves a été retenu lors de la réunion du Conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999. Il visait effectivement à résorber les phénomènes de violence dans les établissements de grande taille. Il s'est traduit par le financement de 17 opérations prioritaires, sur 77 établissements de ce type recensés en 1999, pour un budget global de 170 MF. La poursuite d'un dispositif de ce type, qui à ce jour n'est pas actée, suppose qu'un nouveau partenariat financier soit mis en place, dont les modalités ne sont actuellement pas définies. Je ne manquerai pas de vous faire connaître ces dispositions, à mesure qu'elles seraient prises.

Application de la loi relative à la prestation compensatoire en matière de divorce et réforme du partage des pensions de reversion

38363 – 7 février 2002 - **M. Jean-Pierre Sueur** demande à **Mme le garde des sceaux, ministre de la justice**, quels enseignements elle a pu tirer de l'application de la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000, en matière de révision de la prestation compensatoire et visant à rééquilibrer les droits du créancier et ceux du débiteur en faveur de ce dernier. Il lui demande notamment si le bilan de l'application de cette loi lui paraît justifier ou non une réforme du système du partage des pensions de reversion au prorata des années de vie commune, en cas de divorce.

Catalogue électronique des oeuvres des musées

38516 – 14 février 2002 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme le ministre de la culture et de la communication** sur le grand intérêt que présenterait un " catalogue électronique ", accessible sur Internet, recensant et présentant les oeuvres exposées dans les musées nationaux français ainsi que les oeuvres que ces musées conservent dans leurs réserves. Il lui demande quelles dispositions elle a prises, ou compte prendre, à cet égard.

Diffusion des publications universitaires

38517 – 14 février 2002 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des éditions universitaires françaises. De nombreuses universités ont créé des " presses universitaires " qui publient des travaux universitaires. Or ces " presses universitaires " se heurtent, dans de nombreux cas, aux problèmes posés par la diffusion et la distribution des ouvrages publiés. Au total, la grande dispersion de cette activité éditoriale a pour conséquence une efficacité souvent insuffisante dans ces domaines de la diffusion et de la distribution. Il lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour favoriser une coopération des presses universitaires françaises dans ces domaines, afin que les publications universitaires soient mieux connues et plus accessibles en France et à l'étranger.

Situation des jeunes docteurs agents de développement des nouvelles technologies auprès des IUFM

38565 – 14 février 2002 - *M. Jean-Pierre Sueur* appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des jeunes docteurs agents de développement des nouvelles technologies auprès des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), dont le rôle est de faire le lien entre l'enseignement d'une discipline et l'utilisation pédagogique qui peut y être faite des nouvelles technologies. Ces jeunes docteurs ont été recrutés à partir de juillet 1998 et leur contrat de travail doit s'interrompre dans un an. Ceux-ci demandent légitimement qu'une solution soit trouvée leur permettant de continuer à travailler dans un cadre universitaire ou scientifique. Ils proposent en particulier de pouvoir devenir ingénieurs de recherche ou maîtres de conférence " au titre des concours de troisième voie organisés par le ministère de l'éducation nationale ". Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, d'une part, pour que soient assurées à l'avenir des missions que ces jeunes docteurs assument au sein des IUFM et, d'autre part, pour leur permettre de bénéficier d'un statut qui soit conforme à leurs compétences, validées par des travaux scientifiques, ainsi qu'à l'expérience qu'ils ont acquise.

Mise en place de services d'assainissement non collectifs

38656 – 21 février 2002 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur l'intérêt que représente la mise en oeuvre d'un assainissement autonome de qualité dans les secteurs ruraux où la faible densité de la population ou des facteurs physiques (absence d'un exutoire ou d'une pente significative) rend problématique ou irréaliste la mise en place d'un assainissement collectif. Dans ces cas, il apparaît souhaitable que soient mis en place - comme le font déjà certaines collectivités locales - des services publics d'assainissement non collectifs, afin de définir des règlements, de gérer les contrôles de conception, les visites, les vidanges et l'aide à la réhabilitation des installations autonomes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser la mise en oeuvre de tels services publics d'assainissement non collectifs.

Interventions pour le Loiret



et sur des questions d'intérêt général

La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°1 • mars 2002

Dix millions de francs pour l'hôpital de Montargis

République Française
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

*La Ministre de l'Emploi
et de la Solidarité*

Le Ministre délégué à la Santé

Paris, le **01 DEC. 2001**

Monsieur le Sénateur,

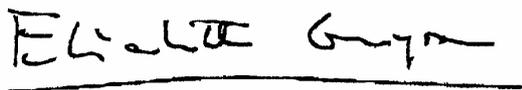
A l'occasion de la première lecture du Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2002, l'Assemblée nationale a adopté notre proposition de plan de soutien aux hôpitaux pour un montant de 3,9 milliards de Francs (594 millions d'euros). Ce plan s'inscrit dans la continuité de l'effort budgétaire sans précédent réalisé en faveur des hôpitaux et de leurs agents depuis plus de quatre ans et qui se traduira pour les années 2001 et 2002 par l'attribution de 11,7 milliards de francs (1,78 milliards d'euros) de crédits supplémentaires aux établissements du service public hospitalier.

Dans le cadre du plan de soutien aux hôpitaux, le Fonds de modernisation des établissements de santé (FMES), dont les missions seront spécialement élargies pour permettre aux hôpitaux de disposer des crédits en investissement et en fonctionnement, sera abondé de 900 millions de francs (137 millions d'euros) en 2001 et de 1 milliard de francs (152 millions d'euros) en 2002. De même, le Fonds d'investissement et de modernisation des hôpitaux (FIMHO) bénéficiera d'une dotation supplémentaire de 1 milliard de francs en 2002 (mesure inscrite au projet de loi de finances de 2002 en cours de discussion), ce qui permettra de doubler le nombre d'opérations subventionnées.

Afin de répondre immédiatement aux besoins de certains établissements, ce même plan de soutien prévoit que la dotation globale hospitalière de l'année 2001 sera abondée d'un milliard de francs. A ce titre, sous réserve de l'adoption définitive du PLFSS par le Parlement, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons décidé de prendre en considération la situation du Centre Hospitalier de l'agglomération montargoise en lui accordant une dotation exceptionnelle de 10 MF.

Nous tenions à vous en informer personnellement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, à nos sentiments les meilleurs.



Elisabeth GUIGOU



Bernard KOUCHNER

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret

Une nouvelle maison d'arrêt dans le Loiret

Depuis sept ans, Jean-Pierre Sueur suivait le dossier du Centre de détention d'Orléans auprès de tous les ministres de la Justice. Ce projet se concrétise enfin avec la décision de Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Justice.

Communiqué

de

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

Une nouvelle maison d'arrêt dans le Loiret

Mme Marylise LEBRANCHU, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a informé, ce 31 janvier 2002, M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, de sa décision de construire dans l'agglomération d'Orléans « un centre pénitentiaire d'une capacité de quelques 300 places qui entraînera à terme la fermeture de l'actuelle maison d'arrêt, vétuste et inadaptée. »

Cette décision s'inscrit dans le cadre du plan de modernisation du service public pénitentiaire pour lequel une enveloppe de 10 milliards de francs a été dégagée. Le projet de l'agglomération d'Orléans s'inscrit dans la première tranche opérationnelle de ce plan.

Mme LEBRANCHU a précisé qu'elle souhaitait qu'en concertation avec toutes les autorités compétentes, des propositions de localisation lui soient faites avant le 31 mars prochain « afin de ne pas retarder la première tranche du programme. »

Tribunal de Grande Instance d'Orléans

*La Garde des Sceaux
Ministre de la Justice*

Paris, le - 8 JAN. 2002

N/Réf. : G-d-K/Parl n° 3427

Monsieur le Ministre, cher ami,

A la suite de votre courrier en date du 22 novembre, j'ai le plaisir de vous informer que le tribunal de grande instance d'Orléans comptera parmi les juridictions faisant l'objet d'une élévation statutaire dans le cadre du projet de décret mis en application de la loi organique du 25 juin 2001.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, cher ami, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Marylise LEBRANCHU

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Sénat
15, rue de Vaugirard

75291 PARIS CEDEX 06

Aide juridictionnelle

Jean-Pierre Sueur a pris contact avec Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Justice pour lui faire part des préoccupations des Avocats d'Orléans à propos de la réforme de l'aide juridictionnelle.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Paris, le 28 janvier 2002

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Bâtonnier,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous me faites part de votre position, partagée par vos confrères, concernant la réforme de l'aide juridictionnelle.

Sans attendre, j'ai parlé de votre courrier directement avec Madame Marylise LEBRANCHU, Garde des Sceaux et ministre de la Justice, ce samedi 26 janvier. Celle-ci m'a fait part de son attachement à ce que les négociations en cours puissent aboutir à un point d'accord avec les avocats autour de la notion de qualité du service rendu. Je crois savoir que l'idée est de faire correspondre un effort de meilleure rémunération et une charte de qualité. Elle ne manquera pas de me faire part, à l'issue de ces négociations, de la réponse qu'elle pourra apporter aux préoccupations qui sont les vôtres.

La Chancellerie tient aussi à la prise en compte des disparités dans la proportion que peut représenter l'activité liée à l'aide juridictionnelle entre les cabinets d'avocats. Il lui apparaît important de prendre spécifiquement en compte la situation de ceux qui travaillent plus largement dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Vous m'alertez également sur la mention que faisait le rapport BOUCHET de l'assurance protection juridique. Après vérification, je puis vous confirmer qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de soutenir le développement des compagnies d'assurance dans ce domaine, tout simplement parce que celui-ci partage les raisons que vous avancez de ne pas le faire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de mes sentiments les meilleurs *et de vœux*.

Monsieur le Bâtonnier
Philippe O'MAHONNY
Ordre des Avocats
44, rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS

Jean-Pierre SUEUR

Brandt Cooking

Jean-Pierre SUEUR est intervenu à de nombreuses reprises conjointement avec M. Christophe CHAILLOU, Conseiller général Maire de Saint-Jean de la Ruelle, sur la situation de l'entreprise BRANDT-COOKING de Saint-Jean de la Ruelle, auprès du Premier ministre, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, auprès du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et du Préfet de la Région Centre et du Loiret. Le Tribunal de Commerce de Nanterre a retenu l'offre du groupe ELCO pour la reprise de BRANDT-COOKING dans des conditions qui préservent les emplois et le potentiel industriel.

Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie

N/Réf. : I/2001/606044/M/CIEPS/SB

Paris, le 19 JAN 2002

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de l'entreprise Brandt et de ses salariés.

Je tenais tout d'abord à vous faire part des étapes importantes franchies dans le déroulement de la procédure de redressement judiciaire engagée, et préciser les actions menées par le Gouvernement pour écarter la liquidation du groupe et de ses filiales et favoriser l'émergence d'un projet de reprise.

Comme vous le savez, les actionnaires ont choisi en septembre dernier de ne pas soutenir un projet de réorganisation stratégique et industrielle pourtant à portée de mains. Je regrette cette attitude ; elle a conduit au dépôt de bilan.

Depuis le 7 septembre, les pouvoirs publics ont tout fait pour écarter la liquidation du groupe Brandt, qui aurait constitué un drame social sans précédent et la perte d'une entreprise française de dimension internationale.

Du fait de la situation financière du groupe, et plus particulièrement de la partie Moulinex, les administrateurs judiciaires ont été amenés à rechercher en urgence un accord avec le pool bancaire afin d'assurer le financement de la période d'observation décidée par le Tribunal de commerce. Cet accord, dont la négociation a été longue et difficile, a pu être trouvé fin septembre et entériné le 2 octobre dernier.

J'ai, depuis, donné des instructions à mes services pour que tous les groupes industriels de l'électroménager soient contactés afin qu'ils examinent une reprise de l'ensemble des activités de Brandt. Quatre groupes proposent aujourd'hui des solutions de reprise.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
75291 PARIS CEDEX 06

Si l'attention médiatique s'est beaucoup portée sur Moulinex, le Secrétariat d'Etat à l'Industrie, comme l'ensemble des départements ministériels concernés, sont tout aussi mobilisés depuis 4 mois sur l'entreprise Brandt et ses filiales, en vue de faciliter l'émergence d'une solution industrielle et durable, qui préserve l'emploi dans les diverses régions où l'entreprise est implantée.

Je partage donc pleinement vos préoccupations et celles des salariés, s'agissant d'une activité industrielle importante pour votre région.

Dans un souci de concertation permanente, j'ai demandé à mes collaborateurs de recevoir l'intersyndicale du groupe Brandt à chaque fois que cela est nécessaire. Une nouvelle rencontre s'est ainsi tenue le 3 janvier à mon cabinet, dans la perspective de la décision du Tribunal de commerce de Nanterre qui doit intervenir dans la prochaine quinzaine.

Je crois comme vous, que le groupe Brandt et ses salariés possèdent le savoir faire, les capacités technique et commerciale, ainsi qu'une réelle détermination pour surmonter cette crise et engager de nouveaux projets, de nouveaux développements.

Mes services n'ont eu de cesse d'attirer l'attention des candidats à la reprise sur les atouts et les potentiels de cette entreprise, afin que ceux ci se placent dans la perspective d'une reprise globale et pérenne.

J'ai donc pris bonne note de votre correspondance et ne manquerai naturellement pas de vous faire connaître dès que possible les suites qui pourront être envisagées en fonction des décisions arrêtées par le Tribunal de commerce.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments distingués.

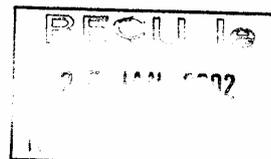
Amicalement



Christian PIERRET



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



Paris, le **24 JAN 2002**

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de l'entreprise Brandt Cooking installée à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

J'ai pris bonne note de vos préoccupations et je vous remercie de m'en avoir fait part. Comme vous le savez, le Tribunal de Commerce de Nanterre a choisi de retenir l'offre de reprise présentée par le groupe Elco, qui avait votre préférence. Je souhaite que cette reprise permette de garantir l'emploi et la pérennité du groupe et mes services feront tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre cet objectif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Laurent Fabius

Monsieur Jean-Pierre Sueur
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans

E/2001/606417/M/EB

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

139, rue de Bercy - Télédocus 144 - 75572 Paris Cedex 12

CFEC - Outarville

Jean-Pierre SUEUR est intervenu à la demande de M. Emmanuel HERVIEUX, maire d'OUTARVILLE à la suite des grandes difficultés qu'a connu la CFEC (entreprise qui produit des batteries à OUTARVILLE)

- auprès du Ministère de l'Industrie et de plusieurs groupes industriels du secteur de l'automobile afin que les conditions (en matière de commande notamment) soient créées pour la reprise de l'activité.
- auprès du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour favoriser la formation professionnelle des salariés licenciés, permettre la prise en compte de l'âge pour l'accès au FNE et soutenir les dossiers des salariés victimes de maladies professionnelles.

Le Tribunal de Commerce a retenu le plan de reprise de M. Bernard CORTET qui prévoit notamment le maintien de 159 emplois, ainsi que la création de dix nouveaux emplois en février, puis soixante dans les dix-huit mois en fonction du développement de l'entreprise.

Le Courrier du Loiret – 25 octobre 2001 (extrait)

La liquidation évitée de justesse

Le maire d'Outarville, Emmanuel Hervieux, le conseiller général du canton Pierre Bonnin, le sous-préfet Guy Sachot, le sénateur Jean-Pierre Sueur, le département et la région, ont tiré au delà des clivages politiques, dans le même sens, pour éviter la liquidation.

Sous l'égide du sous-préfet une cellule de reclassement pour les salariés perdant leur emploi est mise en place.

Les démarches conduites par Jean-Pierre Sueur, nouveau sénateur du Loiret qui avait rencontré Emmanuel Hervieux, maire de la commune, à l'occasion de sa campagne des élections sénatoriales, et en tant qu'ancien secrétaire d'Etat lui fut très utile pour ouvrir les portes du Ministère de l'Industrie, concernaient les aspects techniques, soulignaient l'intérêt vital du site pour la commune, le canton, l'arrondissement et le département. L'aspect strictement industriel du dossier relevait évidemment des repreneurs.

Pierre Bonnin, conseiller général du canton, a soutenu le dossier en session du Conseil général du 26 septembre, obtenant la possibilité d'une intervention départementale pour la garantie à hauteur de 50% des concours bancaires. Garantie qu'apporte également, en partie, la commune d'Outarville.

Enfin par l'intermédiaire de Guy-Pierre Sachot, la Région Centre a décidé dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement d'examiner la mise aux normes de l'entreprise d'outarville.

Les 10 dernières années de la CFEC

La Compagnie Française d'Electrochimie a été créée en 1946 pour la fabrication des oxydes de plomb. En 1961, elle lance les premières batteries de démarrage, capables de faire démarrer un véhicule sans recharge préalable.

En 1969, elle fabrique les premières batteries en polypropylène, puis en 1975 la première batterie sans entretien, en 1982 les batteries allégées, en 1983, la batterie complètement étanche.

Après le rachat de l'entreprise par ses salariés en 1987, le groupe Magneti-Marelli du groupe FIAT, prend le contrôle de la CFEC en 1990.

En 1992, ce contrôle est transféré à CEAC, premier fabricant de batteries de France, par la création d'une division accumulateurs dans le groupe FIAT. La Compagnie Générale Electrique vend une partie de ses activités à Fiat. Fiat cède la CFEC à la CEAC.

La commission de Bruxelles impose au groupe FIAT, en situation de monopole de se défaire de CEAC ou CFEC.

Le groupe portugais AUTOSYL rachète la CFEC en 1994.

Le 5 juin 2000, le tribunal de commerce d'Orléans procède à un redressement judiciaire.

Un long sprint

"Depuis le mois de juin, c'est un long sprint. Le maire d'Outarville Emmanuel Hervieux, particulièrement sensible à ce dossier, la CFEC étant le premier employeur de son canton, avoue qu'à la dernière minute il croyait le dossier perdu, Les fax consécutifs aux entretiens que nous avons eu avec Renault Véhicules Industriels, Peugeot Citroën, le ministère de l'Industrie, ne sont arrivés qu'au dernier moment alors que le tribunal de commerce examinait le dossier. Nous avons dépassé les clivages politiques. Jean-Pierre Sueur est venu me voir lors de la campagne pour les sénatoriales. Nous n'en avons parlé que 5 minutes, et 2 heures du dossier CFEC. Il s'est proposé de m'aider et c'est ainsi qu'il a appelé le président directeur général de Renault Louis Schweitzer, puis le ministère de l'Industrie, Peugeot-Citroën, la région Centre... Nous avons toujours été reçu, et tous ont joué le jeu. Ainsi Renault Véhicules Industriels et Peugeot-Citroën ont donné leur accord pour établir un courant d'affaires avec la CFEC, pour autant que les conditions commerciales soient acceptables. Par ailleurs les syndicats ont été constructifs. Il reste maintenant à s'occuper des 200 employés sur la touche. Mais il fait plaisir de voir que la France garde son dernier fabricant de batteries."

Les inondations de Beaulieu-sur-Loire

*Le Sous-Préfet
de Montargis*

Montargis, le 24 JAN 2002

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé l'attention de M. le Secrétaire Général de la Préfecture sur les inondations causées en mars et en juillet 2001 par les rivières prenant leurs sources dans le Cher et se jetant dans la Loire sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Loire après avoir traversé le Val de l'Etang, le Val de Beaulieu ou le Val de Membray, zones alluvionnaires situées entre le canal latéral à la Loire et la Loire.

Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Loire a effectivement alerté les services de l'Etat sur ses préoccupations de même qu'un certain nombre de personnalités et a fait part aussi de ses inquiétudes par voie de presse.

Les deux crues de mars et de juillet ont été reconnues catastrophes naturelles et je m'étais d'ailleurs personnellement rendu dans les communes concernées en mars, ce que je n'avais pu faire en juillet étant en congé dans ma famille.

J'ai reçu M. le maire de Beaulieu et ses adjoints pour évoquer ces dossiers le 7 novembre 2001 et je lui ai conseillé de créer, avec les communes voisines du Cher un syndicat intercommunal qui serait maître d'ouvrage des études de diagnostic à entreprendre et des travaux de curage et d'entretien à opérer, qui s'agissant de cours d'eau non domaniaux sont d'abord à la charge des propriétaires. Ce diagnostic serait également de nature à préciser les incidences du canal latéral sur l'écoulement des eaux.

La formule du syndicat intercommunal incluant à la fois des communes du Cher – d'où viennent les rivières – et sa commune, et éventuellement d'autres communes du Loiret paraît l'outil le plus adapté pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions communes et recueillir les éventuelles aides publiques des organismes compétents en matière de protection contre les crues.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
1 bis rue de Croix de Malte
45000 - ORLEANS

Le préalable à tous travaux est cependant un diagnostic d'ensemble dont l'échelon le plus pertinent est l'intercommunalité ou à défaut celui de la commune.

Les services de l'Etat concernés –DDAF et DDE- ont apporté des réponses écrites à M. le maire de Beaulieu et le président de Voies Navigables de France suit également de près cette affaire.

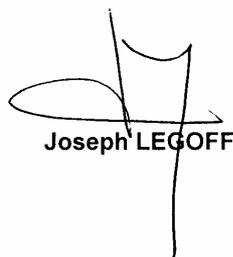
Les solutions passent par un certain nombre d'initiatives que la commune doit prendre soit seule, soit dans le cadre de l'intercommunalité et en coordination avec les communes voisines du Cher.

Je suis prêt à accompagner M. le maire dans toutes ses démarches et même à prendre l'initiative d'une concertation globale et intercollectivités.

J'ajoute que le plan de prévention des risques des inondations (PPRI) du val de Briare vient d'être prescrit, et que si le maire de Beaulieu est surtout soucieux des petits affluents de la Loire, les concertations organisées dans le cadre du PPRI conduisent à une approche globale du dossier des crues.

En espérant que ces éléments d'information seront de nature à répondre à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

et de mes sentiments les meilleurs .



Joseph LEGOFF

Situation des internes des hôpitaux

Le Ministre Délégué à la Santé

République Française

SCOP n° 01077729/DHOS/BK/MFG/ND
V/Réf. - Votre courrier du 14/12/01

Paris, le 25 JAN. 2002

Cher Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur les revendications des internes des hôpitaux et plus particulièrement du centre hospitalier régional d'Orléans.

Leurs demandes ont été étudiées avec la plus grande attention et un accord a pu intervenir le 19 décembre 2001 avec deux de leurs syndicats représentatifs.

Il prévoit la mise en place d'un repos de sécurité de 11 heures maximum au lendemain de chaque garde, à partir du 1^{er} mai prochain et l'intégration de ces gardes dans le temps de travail. Il s'agissait là de la principale revendication des internes.

De plus, les gardes obligatoires (cinq par mois) seront désormais payées sur la base d'un tarif unique de 111 €, avec une majoration de 10 % pour les nuits supplémentaires.

Par ailleurs, les femmes enceintes seront dispensées de toute garde dès le troisième mois de grossesse, tandis que les hommes bénéficieront, s'ils le souhaitent, du congé paternité. Enfin, en cas de maladie, la rémunération sera maintenue dans sa totalité pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie.

Ces propositions constituent des avancées très importantes pour les internes et contribueront à améliorer leurs conditions de travail comme la prise en charge des malades.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard KOUCHNER

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
1 bis, rue Croix de Malte
45000 ORLÉANS

Groupement des Retraités Educateurs sans Frontière

Ministère des Affaires Etrangères
Le Ministre Délégué
à la Coopération et à la Francophonie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le

26 DEC. 2001

N/REF - CB/BD/CP/CAB N°

5890

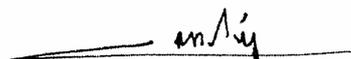
Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une demande d'appui financier en faveur du "Groupement des Retraités Educateurs sans frontières" (G.R.E.F.) pour ses projets dans l'Etat d'Amata au Brésil.

Compte tenu de l'intérêt des actions prévues par le G.R.E.F.; j'ai le plaisir de vous faire connaître que le Comité de pilotage des projets, qui s'est réuni le 16 novembre dernier, a donné un accord de principe pour un financement à hauteur de 338 800 FF, sous réserve que cette décision soit entérinée par les services financiers et comptables du ministère des affaires étrangères.

Madame Benoîte Dominguez, chargée de mission à la mission pour la coopération non gouvernementale du ministère des affaires étrangères (57, boulevard des Invalides 75700 Paris, tél :01 53 69 34 81) reste à la disposition de Madame et Monsieur Pastiaux, membres du G.R.E.F., pour leur fournir toutes les précisions complémentaires qui leur feraient défaut.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Charles JOSSELIN

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans

Retraite complémentaire des agriculteurs

Déclaration de Jean-Pierre Sueur, le 18 février 2002

Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, se félicite du vote à l'unanimité du Sénat de la proposition de loi visant à créer un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les non salariés agricoles. Cette proposition de loi avait également fait l'objet d'un vote unanime de l'Assemblée nationale. Elle permettra l'entrée en vigueur en 2003 de la retraite complémentaire obligatoire par répartition en faveur des chefs d'exploitation agricole.

Cette loi complète l'effort mené par le gouvernement en faveur des petites retraites agricoles, qui s'est traduit par un effort budgétaire de plus de 28 milliards de francs sur cinq ans, de 1997 à 2002.

Grâce à ce plan de revalorisation, les chefs d'exploitation et personnes veuves, disposant d'une carrière complète en agriculture, bénéficieront enfin en 2002 du minimum vieillesse (44 820 F par an). Les conjoints et aides familiaux, disposant également d'une carrière complète, bénéficieront du minimum vieillesse du second membre du ménage, soit 35 580 F par an.

La nouvelle loi instituant une retraite complémentaire obligatoire permettra à un chef d'exploitation disposant d'une carrière complète de percevoir une pension au moins égale à 75% du SMIC net. La loi s'appliquera aux chefs d'exploitation déjà retraités, qui bénéficieront de points gratuits, et aux chefs d'exploitation qui partiront en retraite.

Vins de l'Orléanais

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Paris, le 26 février 2002

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi de vous rappeler, au moment où vous prenez vos fonctions de ministre de l'Agriculture – ce dont je tiens, à nouveau, à vous féliciter – le courrier que j'avais remis à votre prédécesseur, M. Jean GLAVANY, le 22 janvier dernier au sujet du souhait des membres du Syndicat Viticole de l'Orléanais de voir les vins qu'ils produisent bénéficier de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Les viticulteurs de la région d'Orléans ont effectué au cours des dernières années un travail considérable dont les résultats sont très probants puisqu'ils produisent aujourd'hui des vins de grande qualité.

Il est donc légitime qu'ils puissent bénéficier de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

L'un des préalables pour que le dossier qu'ils ont constitué à cet effet puisse continuer à être instruits, c'est la signature de deux projets d'arrêtés relatifs à l'« Appellation d'Origine vin délimité de qualité supérieure Orléans » et à l'« Appellation d'Origine vin délimité de qualité supérieure Orléans-Cléry ».

Je vous adresse ci-joint ces projets d'arrêté. Il serait important que ceux-ci puissent être signés dans les meilleurs délais.

Vous en remerciant très sincèrement pour l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR

Monsieur François PATRIAT
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
78, rue de Varenne
75700 PARIS

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE – 45000 ORLEANS – TEL. 02 38 54 20 01 – FAX : 02 38 54 20 05
E-MAIL : sueur.jp@wanadoo.fr - jp.sueur@senat.fr

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

—
LE MINISTRE
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

18 FEV. 02 001682 CM

Monsieur le Ministre,

Votre m'interrogez, par lettre du 14 février dernier, sur la situation de Mme Safiya HUSSEINI TUNGAR, reconnue coupable d'adultère, et condamnée à mort par lapidation dans l'État de Sokoto, en application de la loi coranique instaurée dans cet État fédéré comme dans onze autres des trente-six états que comporte le Nigeria.

Mme HUSSEINI TUNGAR reçoit une assistance légale d'une équipe d'avocats conseillée par une organisation islamique de défense des droits de l'Homme, honorablement connue à Lagos.

Selon les informations fournies par notre Ambassade, les avocats de l'intéressée ont obtenu, lors d'une audience tenue le 22 novembre, la suspension de l'exécution de la sentence prononcée. Une session en appel devait se tenir le 14 janvier mais elle a été reportée au 18 mars prochain.

La défense, en s'appuyant sur les principes mêmes de la loi islamique, a en effet obtenu l'ajournement du procès, l'accusée ne pouvant, selon la Charia, être condamnée pour avoir eu un enfant avec son ex-mari pendant les sept années ayant suivi son divorce avec ce dernier. Or tel était bien le cas, selon Mme HUSSEINI TUNGAR.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
SENAT
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Après les sessions en appel au niveau régional, la défense a la possibilité de porter l'affaire devant la cour suprême fédérale à Abuja. La décision doit revenir ensuite au Gouverneur de l'État de Sokoto pour confirmation.

Dès qu'il a eu connaissance de cette affaire, qui heurte particulièrement la conscience internationale, le Ministère des Affaires étrangères a, par la voix de son porte-parole, fait état de sa préoccupation en appelant les autorités nigérianes compétentes à la clémence. Cet appel a été renouvelé les 8 et 11 janvier.

Je puis vous assurer que nous suivons de très près le cas de Mme HUSSEINI TUNGAR, et de façon plus générale la situation du Nigéria, mais sans médiatisation excessive, pour tenir compte de la souveraineté de l'État nigérian ainsi que des relations parfois difficiles qu'entretiennent les États fédérés - dont douze dans le nord ont imposé la Charia - et la Fédération, garante d'un État laïc.

Nous nous employons avec détermination, auprès des autorités fédérales et des responsables de l'État du Sokoto, à faire en sorte que les autorités nigérianes renoncent à appliquer la sentence vis à vis de Mme HUSSEINI TUNGAR, et notre Ambassade au Nigeria, ainsi que les Représentations sur place des États membres de l'Union européenne et de la Commission européenne, restent pleinement mobilisées sur ce dossier.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de ma haute considération.



Hubert VÉDRINE

Médailles de la Jeunesse et des Sports

A la demande de M. Jean ROS, Président du Comité départemental olympique et sportif, Jean-Pierre SUEUR est intervenu auprès de Mme Marie-George BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports, pour appeler son attention sur le déficit qui pénalise le département du Loiret pour le contingent d'attribution de médailles de la Jeunesse et des Sports, que ce soit par rapport à la population ou au nombre de licenciés.

CHRO

Jean-Pierre SUEUR est intervenu auprès de Mme Elisabeth GUIGOU, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et de M. Bernard KOUCHNER, Ministre délégué à la Santé pour demander que le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) bénéficie des moyens financiers nécessaires pour la réalisation des investissements inscrits dans le Contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et la CHRO.

SAMU 45 – SMUR

Jean-Pierre SUEUR est intervenu auprès de M. Bernard KOUCHNER, Ministre délégué à la Santé, au sujet de la situation du SAMU 45 et du SMUR.

Masseurs–Kinésithérapeutes–Rééducateurs

Un avenant à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes signé par la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs et les trois Caisses concernées et publié au Journal Officiel du 13 janvier de cette année prévoit le rétablissement, à compter du 1^{er} janvier 2002, des quarante centimes des francs (0,061 €) de la lettre-clé perdus en 2000. A la demande du Syndicat des Masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs du Loiret, Jean-Pierre SUEUR est intervenu auprès de l'ensemble des ministres concernés pour que cet avenant soit appliqué.

ASTI

Jean-Pierre SUEUR est intervenu auprès de M. Jean-Pierre LACROIX, Préfet du Loiret et M. Olivier ROUSSELLE, Directeur général du Fonds d'Action sociale (FAS) pour appeler leur attention sur les difficultés financières qu'entraîne pour l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) le retard pris dans la signature de la Convention pluriannuelle passée entre l'ASTI et le FAS.

Métiers de la Justice

Jean-Pierre SUEUR a été élu membre de la mission d'information mise en place par la Commission des Lois du Sénat sur l'évolution des métiers de la Justice.

Dans la presse



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°1 • mars 2002

POLITIQUE

Trois nouveaux sénateurs pour le Loiret

La gauche gagne un siège avec le retour de Jean-Pierre Sueur.
À droite, Eric Doligé et sa colistière Janine Rozier sont élus sans surprise.

Le département du Loiret est désormais représenté par trois nouveaux sénateurs. Les trois sortants, qui avaient atteint l'âge de la retraite, ne se représentaient pas. Il s'agissait de Kléber Malécot (UDF), ancien président du conseil général — et doyen du Sénat —, de Louis Boyer (UDF), ancien maire de Gien, et de Paul Masson (RPR), ancien maire d'Estouy.

Pour la première fois au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, cette élection a apporté un siège à la gauche : celui de l'ancien secrétaire d'État aux Collectivités locales, ancien maire d'Orléans, Jean-Pierre Sueur, qui, avec 28,11 % des suffrages exprimés, revient sur la scène politique après son échec aux dernières municipales.

La droite, qui se présentait très divisée, conserve donc deux

sièges. Logiquement, le président du conseil général, Eric Doligé, a été élu, sa liste arrivant en tête avec 34,43 % des voix. Il s'apprête donc à abandonner son mandat de député pour intégrer la Haute Assemblée. Des législatives étant prévues avant douze mois, Eric Doligé ne sera pas remplacé au Palais-Bourbon avant les élections générales de 2002.

Première femme sénateur du Loiret

Le troisième siège de sénateur revient à Janine Rozier, ancien maire d'Ormes, ancienne vice-présidente du conseil général, figurant en seconde position sur la liste d'Eric Doligé. Janine Rozier sera la première femme sénateur du Loiret.

Avec un score de 15,66 % des suffrages exprimés, le RPR

Xavier Deschamps, vice-président du conseil général, maire de Marcilly-en-Villette, ne réussit pas l'élection. Viennent ensuite l'UDF Frédéric Cuillierier, maire de Saint-Ay (7,67 %), le RPR Michel Grillon, vice-président du conseil général, où il représente le canton de Beaune-la-Rolande (7,47 %) et le communiste Max Nublat, ancien maire de Montargis (5,73 %). Les cinq autres candidats n'atteignent pas 2 % des voix.

Les 1.532 grands électeurs du Loiret (députés, conseillers régionaux, conseillers généraux et représentants des conseils municipaux) ont dû se rendre à Orléans pour voter. Traditionnellement, le scrutin sénatorial se déroule au palais de justice du chef-lieu de département, le bureau de vote étant placé sous l'autorité du président du tribunal de grande instance.

Claude GAGNEPAIN.

Jean-Pierre Sueur

JEAN-PIERRE SUEUR, 54 ans, avait repris son poste de maître de conférences à l'université d'Orléans après son échec à la mairie d'Orléans, en mars dernier. Ce spécialiste de linguistique française revient donc aujourd'hui dans le champ politique.

Marié, père de trois enfants, il a été élu à trois reprises député du Loiret. Il a présenté de nombreux rapports à l'Assemblée nationale, dont sept sur le budget de la recherche. Par deux fois secrétaire d'État aux Collectivités locales, il a défendu devant le Parlement les lois sur le statut de l'élu, l'administration territoriale, la réforme des opérations foncières, l'action culturelle des collectivités. En 1998, il a remis au gouvernement un rapport sur les politiques urbaines



Jean-Pierre Sueur revient en politique.

(« Demain, la ville »). Il est également l'auteur du rapport ayant servi de base au projet de loi sur la nouvelle aide personnalisée à l'autonomie.

Jean-Pierre Sueur a été maire d'Orléans pendant douze ans.

Les résultats du scrutin

Inscrits : 1.532 ; votants : 1.527 ; nuls : 14 ; exprimés : 1.513.

— Liste du Parti communiste français et des Républicains (Max Nublat) : 37 voix (5,75 %).

— Pour le Loiret 2001-2010 (Frédéric Cuillierier) : 116 voix (7,67 %).

— Pour le Loiret et ses communes avec Jean-Pierre Sueur, liste soutenue par le Parti socialiste, le Parti radical de gauche, les Verts, le Mouvement des citoyens et de nombreux élus du Loiret : 395 voix (26,11 %), un élu.

— Un enjeu pour le Sénat : des collectivités fortes (Eric Doligé) : 521 voix (34,43 %), deux élus.

— Front national pour la défense des communes et du peuple français (Bernard Chauvet) : 5 voix (0,33 %).

— Union pour les communes du Loiret (Xavier Deschamps) : 237 voix (15,66 %).

— UCF — Union des contribuables de France — Moins d'impôts, plus de sécurités (Pierre Gallien) : 4 voix (0,26 %).

— Lutte ouvrière (Patrick Lamielle) : 5 voix (0,33 %).

— Remettons de l'ordre en

France — Rassemblement de la droite de conviction soutenu par le Mouvement d'entente générale pour la République enracinée dans les terroirs et le Mouvement national républicain (Maurice Etienne) : 11 voix (0,73 %).

— L'équilibre (Michel Grillon) : 113 voix (7,47 %).

— Pour une nouvelle politique (Jacques Cotteray) : 19 voix (1,26 %).

Sont élus sénateurs : Eric Doligé (Rassemblement pour la République), Jean-Pierre Sueur (Parti socialiste), Janine Rozier (divers droite).

LOIRET-EXPRESS

La permanence du sénateur



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a inauguré lundi sa permanence parlementaire située au 1, bis rue Croix-de-Malte, en plein centre-ville d'Orléans. Avec cette nouvelle fonction, il a découvert une réalité plus rurale et a pu, de visu, se rendre compte de la dangerosité de la RN 60 : son premier sujet d'intervention. L'ancien maire d'Orléans s'est inscrit à la commission des lois du Sénat et a annoncé à la presse qu'il ne se présenterait pas aux législatives de 2002 : « Ça n'aurait aucun sens ». Ses assistants parlementaires sont Mathilde Ayral, Pascal Martineau et, sur Paris, Aurélien Chevallier. Tél : 02.38.54.20.01.

La République
du Centre

6 novembre 2001

Jean-Pierre SUEUR (PS), ancien secrétaire d'État aux Collectivités locales, ancien maire d'Orléans, élu. — « C'est un résultat exceptionnel. Tous les pronostics étaient en dessous. Si nous sommes élu, ce n'est pas à cause de la division de la droite, c'est parce que nous avons rassemblé suffisamment de voix. Même dans le cas d'une seule liste de droite, nous aurions été élu largement, malgré la présence d'une autre liste de gauche dont l'objectif n'était pas forcément de nous aider à gagner.

« Je suis très heureux, car nous avançons vers un meilleur équilibre dans ce département, qui, jusqu'à ce soir, comptait huit parlementaires de droite sur huit. »

A 19 : les réactions

SUITE à notre enquête parue la semaine dernière faisant le point sur l'avancement du projet d'autoroute A 19, reliant Courtenay à Artenay (au nord d'Orléans), plusieurs réactions nous sont parvenues. En premier lieu celle du CF E60, Comité fédéral constitué de l'ensemble des associations qui se sont mobilisées pour le doublement intégral de la RN 60, de Courtenay à Châteauneuf-sur-Loire. L'autre réaction nous vient de Jean-Pierre Sueur, récemment élu sénateur du Loiret, dont la première intervention a justement concerné le sujet.

J.-P. Sueur intervient au Sénat

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, nous prie d'insérer :

«Je suis intervenu mardi 23 octobre au Sénat lors de la discussion d'un projet de loi dont l'objet est d'inscrire dans le droit français des dispositions adoptées par les instances européennes «réformant le régime d'exploitation de certaines sociétés concessionnaires d'autoroute».

J'ai remercié M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement des transports et du logement, pour tout le travail qui a permis de «clarifier une situation juridique obsolète» qui entraînait de grandes incertitudes et beaucoup de retard. Désormais les règles relatives à la mise en oeuvre des projets autoroutiers sont claires et précises. Cela devrait donc débloquent le dossier de l'autoroute A 19, chaînon manquant dans l'itinéraire est-

ouest européen. Et j'espère vivement que la mise en oeuvre de la procédure de concession de cette autoroute pourra avoir lieu dans les meilleurs délais, dès lors que le présent texte de loi aura été adopté.

Devant mes collègues sénateurs, j'ai tenu toutefois à insister sur le fait que «la perspective de la nouvelle autoroute A 19 ne doit, en aucun cas, porter préjudice aux aménagements absolument nécessaires sur la RN 60. Les campagnes électorales pour les sénatoriales ont du bon. Elles permettent d'élire des sénateurs... mais elles permettent surtout aux candidats de rencontrer des centaines d'élus. Je puis vous dire que beaucoup d'élus du Loiret sont préoccupés par le caractère dangereux de la RN 60, où on constate de nombreux accidents et beaucoup d'accidents mortels. L'A 19 et la RN 60 ont des fonctions totale-

ment différentes. L'A 19 est un axe international, la RN 60 assure une desserte interne au département du Loiret. Les dispositions positives pour l'A 19 que nous allons voter aujourd'hui ne doivent donc en aucun cas avoir pour effet de retarder les aménagements nécessaires pour que l'on puisse rouler en sécurité sur la RN 60. Les collectivités locales et l'Etat ont travaillé à ce sujet, mais il reste beaucoup à faire. Et c'est urgent. Nous sommes dans un cas où le plan autoroutier ne doit pas se substituer aux projets routiers. Il doit y avoir complémentarité entre l'un et l'autre. L'un ne doit pas retarder, ni remettre en cause, l'autre. Il serait d'ailleurs difficile à comprendre que les collectivités locales soient sollicitées financièrement pour l'A 19, alors que les mêmes difficultés et les mêmes retards pour des aménagements vraiment indispen-

sables sur la RN 60 subsisteraient et qu'il faut, pour les effectuer, réunir les financements nécessaires».

La République du Centre
28 octobre 2001

A19 - RN60 : Jean-Pierre Sueur intervient au Sénat

JEAN-PIERRE SUEUR, sénateur du Loiret, est intervenu mardi 23 octobre, au Sénat, lors de la discussion d'un projet de loi dont l'objet est d'inscrire dans le droit français des dispositions adoptées par les instances européennes «réformant le régime d'exploitation de certaines sociétés concessionnaires d'autoroute».

Jean-Pierre Sueur a remercié Jean-Claude Gayssot, ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, pour tout le travail qui a permis de «clarifier une situation juridique obsolète» qui entraînait de grandes incertitudes et beaucoup de retard. «Désormais, les règles relatives à la mise en oeuvre des projets autoroutiers sont claires et précises. Cela devrait donc débloquent le dossier de l'autoroute A19, chaînon manquant dans l'itinéraire est-ouest européen. Et j'espère vivement que la mise en oeuvre de la procédure de concession de cette autoroute pourra avoir lieu dans les meilleurs délais, dès lors que le présent texte de loi aura été adopté.»

Jean-Pierre Sueur a tenu, toutefois, à insister sur le fait que «la perspective de la nouvelle autoroute A19 ne doit, en aucun cas, porter préjudice aux aménagements absolument nécessaires sur la RN 60». «Les campagnes électorales pour les sénatoriales — a-t-il dit — ont du bon.

Elles permettent d'élire des sénateurs... mais elles permettent surtout aux candidats de rencontrer des centaines d'élus. Je puis vous dire que beaucoup d'élus du Loiret sont préoccupés par le caractère dangereux de la RN 60, où on constate de nombreux accidents et beaucoup d'accidents mortels. L'A19 et la RN 60 ont des fonctions totalement différentes. L'A19 est un axe international, la RN 60 assure une desserte interne au département du Loiret. Les dispositions positives pour l'A 19 que nous allons voter aujourd'hui ne doivent donc en aucun cas avoir pour effet de retarder les aménagements nécessaires pour que l'on puisse rouler en sécurité sur la RN 60. Les collectivités locales et l'Etat ont travaillé à ce sujet, mais il reste beaucoup à faire. Et c'est urgent. Nous sommes dans un cas où le plan autoroutier ne doit pas se substituer aux projets routiers. Il doit y avoir complémentarité entre l'un et l'autre. L'un ne doit pas retarder, ni remettre en cause l'autre. Il serait d'ailleurs difficile à comprendre que les collectivités locales soient sollicitées financièrement pour l'A 19, alors que les mêmes difficultés et les mêmes retards pour des aménagements vraiment indispensables sur la RN 60 subsisteraient et qu'il faut, pour les effectuer, réunir les financements nécessaires.»

Intermittents du spectacle

La République du Centre • 24-25/11/2001

Jean-Pierre Sueur intervient au sujet des intermittents du spectacle

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu auprès de Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, au sujet des intermittents du spectacle.

Les 55.000 personnes concernées en France sont, en effet, très inquiètes quant à l'avenir de leur statut. L'accord passé entre la Fédération des employeurs du spectacle et des activités culturelles (FESAC) et plusieurs syndicats sur la prorogation des annexes 8 et 10 de l'Unédic, qui régissent respectivement les

techniciens et les artistes, cet accord ne peut toujours pas être mis en application.

Or, le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle arrivait à son terme le 30 juin 2001. Devant cette situation d'urgence, l'Unédic a décidé, bien qu'elle n'y soit pas tenue, de reconduire en l'état l'ancien système d'indemnisation, dans l'attente de nouveaux accords. En raison de la vacuité juridique actuelle, les intermittents du spectacle se trouvent dans une situation de précarité qui leur est préjudiciable.

C'est pourquoi Jean-Pierre Sueur demande à Catherine Tasca quelles mesures elle comptait prendre pour trouver une issue positive à la situation de blocage actuelle.

Internes des hôpitaux

La République du Centre
17 décembre 2001

Jean-Pierre Sueur est intervenu en faveur des internes d'Orléans en grève

Après avoir reçu, vendredi 14 décembre, une délégation d'internes du centre hospitalier régional d'Orléans en grève, Jean-Pierre Sueur est immédiatement intervenu auprès d'Élisabeth Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et de Bernard Kouchner, ministre délégué à la Santé. Jean-Pierre Sueur a appelé leur attention sur le double souhait exprimé par les internes : d'une part, « *bénéficiaire d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures après chaque garde, conformément à la directive européenne en vigueur ; d'autre part, que leur temps de travail et donc de présence effective en milieu hospitalier soit au maximum de quarante-huit heures hebdomadaires, conformément à la même directive* ». Ces deux demandes traduisent l'aspiration des internes à obtenir un statut de médecin hospitalier.

Jean-Pierre Sueur a, en outre, indiqué à Mme Guigou et à M. Kouchner qu'une des solutions aux problèmes auxquels nous sommes actuellement confrontés passe par un accroissement significatif du nombre de postes d'internes.

Anciens Combattants

L'Ancien d'Algérie – février 2002

45

LOIRET

32^e Congrès départemental



C'est à Neuville-aux-Bois que s'est tenu le 32^e congrès départemental les 3 et 4 novembre 2001. Il a connu une très forte participation. Jacques Rousseau, président du comité local, entouré de M^{me} le maire, Marianne Dubois, Gilbert Maisonneuve, président départemental, Marcel Mallet et Serge Harlicot, respectivement secrétaire, président de l'UDAC et premier vice-président, ouvrait ce 32^e congrès en présence de Daniel Wojkowiak, représentant le bureau national de la FNACA. Après lecture des différents rapports, le bureau était recon-

duit dans ses fonctions.

La séance de clôture accueillait les différentes personnalités : M. Moulène, sous-préfet, MM. J.-P. Sueur, sénateur, J.-L. Bernard et Charjé, députés, F. Justin, vice-président de l'UDAC, les élus des communes environnantes. Un défilé constitué de 45 drapeaux, dont 34 de la FNACA, sillonna les rues de la ville. Au cours de ce périple, des dépôts de gerbes eurent lieu à la stèle du 19 mars 1962 et au monument aux morts devant la mairie où cinq récipiendaires reçurent la croix du combattant.

La République du Centre

16 février 2002

Jean-Pierre Sueur rend hommage à Geneviève de Gaulle-Anthonioz

Sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur nous adresse un long communiqué intitulé « Une femme admirable » où il rend hommage à Geneviève de Gaulle-Anthonioz, qui vient de s'éteindre à l'âge de 81 ans. Pour les fêtes johanniques de 1997, en tant que maire d'Orléans, il avait invité la nièce du général à présider le traditionnel rendez-vous du 8 mai. « Elle accepta immédiatement » indique Jean-Pierre Sueur qui conclut son hommage en ces termes : « Pour tous les combats qu'elle a menés, pour la grande dignité qui était la sienne, pour son sens si fort de la fraternité, nous devons à Geneviève de Gaulle-Anthonioz une très grande reconnaissance ».

Geneviève de Gaulle-Anthonioz avait présidé les fêtes d'Orléans

NIÈCE du général, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, 81 ans, est décédée, jeudi, à Paris (lire aussi en page Informations générales). Spontanément, bien des Orléanais se sont souvenus que cette ancienne résistante et déportée, ex-présidente du mouvement ATD Quart-Monde, avait été l'invitée d'honneur des fêtes johanniques, le 8 mai 1997. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et alors maire d'Orléans, parle d'une « femme admirable (...) Elle s'est battue pour les plus pauvres et pour que les lois donnant des droits à toutes les personnes victimes d'exclusion soient votées par le Parlement (...) En 1997, elle accepta immédiatement de présider les fêtes au cours desquelles elle reçut un accueil extrêmement chaleureux (...) Ce fut un grand honneur pour nous tous de la recevoir ».



Le 8 mai 1997, Geneviève de Gaulle-Anthonioz était venue à la rencontre de Jeanne, à Orléans.

SANTÉ

Une rallonge budgétaire pour l'hôpital

Elisabeth Guigou et Bernard Kouchner viennent d'octroyer une dotation exceptionnelle de 10 millions de francs (1,5 million d'euros) pour renflouer les caisses du centre hospitalier. C'est le résultat d'une intervention de Jean-Pierre Sueur, nouveau sénateur.

SANS faire le bruit qu'aurait pu justifier l'approche d'une échéance électorale, le nouveau sénateur Jean-Pierre Sueur vient de lancer une bouée de sauvetage qui va redonner un peu de baume au cœur du service de santé publique de l'agglomération. En quelque sorte, un cadeau pour les fêtes de fin d'année qui se solde par une enveloppe de 10 millions de F. (1,5 million d'€) que viennent tout juste d'accorder les ministères d'Elisabeth Guigou (emploi et solidarité) et de Bernard Kouchner (Santé). « J'étais alerté depuis plusieurs semaines de la situation budgétaire particulièrement difficile que connaît le centre hospitalier de Montargis. Je suis donc intervenu auprès des ministres que je connais bien. J'ai demandé à cette occasion une dotation complémentaire qui soit apportée au titre de l'année 2001. C'est le rôle du sénateur que de s'occuper des gros dossiers de son département ».

Vendredi dernier, un appel téléphonique des ministères informe le nouveau sénateur d'Orléans qu'une « rallonge de 10 millions de F était accordée ».

Il a reçu hier confirmation écrite de cette décision, qui permettra au conseil d'administration du GHAM et à son président Jean-Louis Rizzo, de pouvoir boucler le budget de l'année.

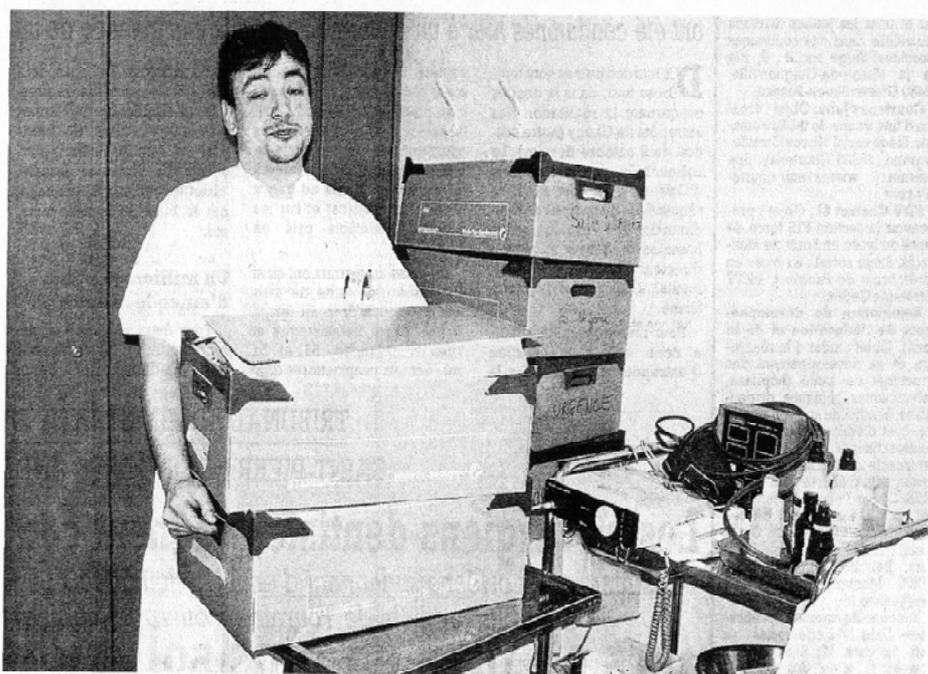
En tout état de cause, cette dotation supplémentaire doit permettre de voir l'avenir avec un peu plus de sérénité.

Tous espèrent que cette enveloppe permettra de donner les moyens humains au service de gynécologie et d'obstétrique d'exercer son travail dans de bonne condition. L'annonce de la suspension des interruptions volontaires de grossesse depuis vendredi dernier, avait jeté l'émoi dans le monde médical, alors que 300 actes de ce type sont pratiqués ici chaque année.

Concrètement, le parlement doit maintenant entériner cette décision et adopter définitivement le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En tout état de cause, le versement ne peut pas traîner en longueur puisqu'il concerne le budget 2001 qui sera clos dans moins d'un mois...

François LÉPINE.



Cette rallonge de 10 millions de F va donner un peu d'oxygène au budget du centre hospitalier.

RÉACTIONS

Jean-Louis Rizzo, président du conseil d'administration du CHAM. — « C'est une très bonne nouvelle pour l'hôpital qui va permettre de boucler le budget 2001 pratiquement sans report de charges. Mais il s'agit d'une aide exceptionnelle, ce n'est pas une remise à niveau de la dotation annuelle, ce qui veut dire que dès l'an prochain, il va falloir continuer à gérer de très près le budget avec de gros efforts internes que nous continuerons à fournir. Il ne faut cependant pas renoncer à obtenir un ajustement pour l'année 2002. Mais cette dotation est une excellente nouvelle. »

Jean-Pierre Door, président de la communauté

d'agglomération. — « Cette rallonge c'est très bien, c'est une excellente chose, une bonne transfusion pour l'hôpital. Mais il y avait beaucoup de retard pour le centre hospitalier. Et au-delà de cette subvention, il faudra à l'avenir que l'Agence régionale de l'hospitalisation prenne en compte les véritables besoins du centre hospitalier pour ne pas laisser prendre du retard dans les finances et colmater ensuite les brèches, comme c'est le cas aujourd'hui. Il faudra être prudent à l'avenir. Cette aide, qui entre dans le cadre de la mise en place des 35 heures, doit permettre des embauches en nombre suffisant pour que le service public puisse conserver sa qualité. »

Des moyens supplémentaires pour les hôpitaux

Voici le texte de la lettre signée Elisabeth Guigou et Bernard Kouchner adressée vendredi au sénateur Jean-Pierre Sueur : « A l'occasion de la première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2002, l'assemblée nationale a adopté notre proposition de plan de soutien, aux hôpitaux pour un montant de 3,9 milliards de F (594 millions d'€). ce plan s'inscrit dans la continuité de l'effort bud-

gétaire sans précédent réalisé en faveur des hôpitaux et de leurs agents depuis plus de 4 ans et qui se traduira pour les années 2001 et 2002 par l'attribution de 11,7 milliards de F (1,8 milliard d'€) de crédits supplémentaires aux établissements du service public hospitalier.

Dans le cadre du plan de soutien aux hôpitaux, le fonds de modernisation des établissements de santé (FMESA), dont les missions seront spécialement élargies pour permettre aux

hôpitaux de disposer des crédits en investissement et en fonctionnement, sera abondé de 900 millions de F (137 millions d'€) en 2001 et de 1 milliard de F (152 millions d'€) en 2002. De même, le Fonds d'investissement et de modernisation des hôpitaux (FIMHO) bénéficiera d'une dotation supplémentaire de 1 milliard de F en 2002, ce qui permettra de doubler le nombre d'opérations subventionnées.

Afin de répondre immédiatement aux besoins de certains éta-

blissements, ce même plan de soutien prévoit que la dotation globale hospitalière de l'année 2001 sera abondée d'un milliard de F. À ce titre, sous réserve de l'adoption définitive du PLFSS par le parlement, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons décidé de prendre en considération la situation du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en lui accordant une dotation exceptionnelle de 10 millions de F (1,5 million d'€).

Centre hospitalier

Une rallonge de 10 millions

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, était intervenu auprès d'Elisabeth Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité et auprès de Bernard Kouchner, ministre délégué à la Santé, pour appeler leur attention sur les difficultés financières auxquelles était confronté le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CHAM). Il leur a demandé en conséquence que lui soit apporté une dotation supplémentaire au titre de l'année 2001.

En réponse à son intervention, Elisabeth Guigou et Bernard Kouchner viennent d'informer

Jean-Pierre Sueur qu'ils avaient décidé d'affecter une dotation exceptionnelle de 10 millions de francs au CHAM (soit 1,5 millions d'€), dans le cadre de l'abondement de la dotation générale hospitalière de l'année 2001, prévue dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2002.

Les ministres ont d'ailleurs rappelé à M. Sueur que l'Assemblée Nationale a adopté leur proposition de plan de soutien aux hôpitaux pour un montant de 3,9 milliards de francs (594 millions d'€).

Médecins en milieu rural

La République du Centre
12 décembre 2001

Jean-Pierre Sueur intervient au sujet des médecins généralistes

À la demande de plusieurs médecins généralistes du Loiret exerçant en zone rurale, Jean-Pierre Sueur, sénateur, est intervenu auprès de Bernard Kouchner, ministre délégué à la Santé.

Par une « question écrite », il a appelé son attention sur « l'évolution des conditions de prise en charge des besoins médicaux en milieu rural, suite aux départs de médecins généralistes qui ne sont pas remplacés », ce qui crée « un réel problème par rapport à la permanence des soins » et se traduit par « une surcharge de travail pour un certain nombre de médecins, qui aggrave un contexte, souvent préoccupant, quant à l'évolution du nombre et du type des demandes, en garde particulièrement ».

En conclusion, Jean-Pierre Sueur a demandé au ministre « quelles mesures il compte prendre pour enrayer cette évolution et faire en sorte que les zones rurales puissent disposer à l'avenir d'un nombre de médecins généralistes suffisant ».

Le Journal de Gien

10 janvier 2002

Les vœux de Jean-Pierre Sueur Sénateur du Loiret

Au moment de présenter des vœux, comment ne pas revenir, d'abord, sur les événements qui ont changé la face du monde depuis le 11 septembre dernier.

La première leçon que l'on peut en tirer est que le fanatisme, la haine d'autrui, engendrent des crimes et des désastres. Nous le savions déjà. Nous avons aussi que les réponses, les antidotes et les préventions s'appellent : démocratie, république, laïcité, éducation, respect d'autrui, liberté d'opinion, goût de la connaissance.

La seconde leçon que l'on peut tirer de ces temps difficiles est que la paix est toujours à reconquérir. Nous pensions que le XX^e siècle avait payé un tribut suffisant à la guerre, aux totalitarismes et aux fascismes. Et voilà que le nouveau siècle s'ouvre avec une guerre inédite, cependant que des conflits plus anciens redoublent d'intensité. La paix est donc toujours à reconquérir. L'Europe peut y contribuer bien davantage qu'elle ne le fait aujourd'hui. Mais, pour cela, il faut faire vivre l'idéal européen. L'Europe ce n'est pas seulement l'euro, même si la mise en circulation de la monnaie unique est une étape importante.

Les problèmes du monde montrent la nécessité de règles publiques, de solidarité, de sécurité, c'est le sens de la politique que d'y travailler, au plan national comme au plan international, en même temps que l'importance de l'esprit d'initiative, d'entreprise, de création, d'innovation.

Conjuguer le sens de la solidarité et le goût de l'initiative, c'est assurément un projet digne de l'Europe et digne d'une France attachée, indissociablement, à la justice et à la liberté.

Léopold Sédar Senghor nous a quittés. J'aurais tant aimé qu'il puisse venir présider les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans. Mais sa santé ne lui permettait plus. J'aime à garder de cette année 2001 la mémoire de ce parfait humaniste, homme de culture, de ferveur, de fraternité, homme de renouveau, de communion entre la France et l'Afrique, entre la terre et le cosmos, entre la politique et la poésie. Au rebours des fanatiques et des cyniques, il est de ceux qui ouvrent les portes de la paix.

A tous les habitants du Loiret, et tout particulièrement à ceux qui souffrent de la maladie, de l'exclusion, du chômage, à toutes les familles de notre département, je présente mes vœux les plus sincères de bonne et heureuse année 2002 et de bonne santé.

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

Activité Parlementaire

Dans le cadre des différents débats qui ont lieu au parlement, lors de la récente session d'Automne, les parlementaires du Loiret sont intervenus sur des sujets les plus divers.

M. Jean-Pierre SUEUR :

• **La situation des médecins généralistes en milieu rural**

A la demande de plusieurs médecins généralistes du Loiret exerçant en zone rurale, M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, est intervenu auprès de M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la Santé. Par une "question écrite", il a appelé son attention sur "l'évolution des conditions de prise en charge des besoins médicaux en milieu rural, suite aux départs de médecins généralistes qui ne sont pas remplacés", ce qui crée "un réel problème par rapport à la permanence des soins" et se traduit par "une surcharge de travail pour un certain nombre de médecins qui aggrave un contexte, souvent pré-occupant, quant à l'évolution du nombre et du type des demandes, en garde particulièrement". En conclusion, M. Jean-Pierre SUEUR demande à M. Bernard Kouchner "quelles mesures il compte prendre pour enrayer cette

évolution et faire en sorte que les zones rurales puissent disposer à l'avenir d'un nombre de médecins généralistes suffisant".

• **La mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)**

Le Sénateur du Loiret a interrogé Mme Guinchard Kunstler, Secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur l'application de l'APA en soulignant :

- 800 000 personnes devraient percevoir cette allocation,
- que le montant versé sera identique dans tous les départements,
- qu'un impératif besoin de revalorisation des aides ménagères, s'impose compte tenu du recrutement nécessaire,
- qu'une information doit être effectuée auprès des personnes âgées.

Répondant à M. Sueur, Mme Guinchard Kunstler a précisé :

- 160 Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) ont été créés.
- Une revendication de la rémunération de 7,90 F de l'heure a été décidée pour les aides ménagères à domicile.

• **Intervention en faveur des internes**

Après avoir reçu les internes du Centre Hospitalier d'Orléans, M. Sueur est intervenu auprès des Ministres concernés en rappelant la revendication des internes (repos de sécurité de onze heures après chaque garde durée maximum de présence effective de 48 heures hebdomadaire).

Jeudi 10 janvier 2002



FRFR
FRS0594 4 GP 0482 FRA /AFP-KF51
Sénat-démocratie LEAD

Elections aux EPCI : le Sénat exclut le terme de "suffrage universel direct"

PARIS, 10 jan (AFP) - Le Sénat a refusé d'entériner jeudi le proposition de l'Assemblée nationale de faire élire les membres des EPCI au suffrage universel direct, préférant juste mentionner que ceux-ci "sont des conseillers municipaux ou d'arrondissement", "choisis dans le cadre de la commune".

Les sénateurs, qui examinent depuis mardi le projet de loi sur la démocratie de proximité, ont adopté un amendement de compromis excluant le terme de "suffrage universel direct" pour l'élection des membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Présenté par le rapporteur de la commission des lois Daniel Hoeffel (centriste), l'amendement a été approuvé par la majorité de droite RPR-UDF-DL et les commun.stes. Les élus PS se sont abstenus. Le ministre de l'Intérieur Daniel Vaillant s'en était remis "à la sagesse" du Sénat.

L'élection des membres des EPCI au suffrage universel direct, introduite par les députés en juin, est vivement critiquée par la majorité sénatoriale, qui y a vu une "sérieuse menace" pour l'existence de la commune.

Aux termes de l'amendement, "les EPCI à fiscalité propre sont l'émanation des communes. Leur avenir est fondé sur le respect de la commune et le maintien d'une relation de confiance entre les communes et ces établissements".

"A ce titre, les membres de l'organe délibérant des EPCI sont conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement de la commune qu'ils représentent. Ils sont choisis dans le cadre de la commune", précise le texte sénatorial.

L'examen de ce dispositif a donné lieu à près de deux heures d'échanges droite-gauche parfois vifs. Pour les orateurs de la majorité sénatoriale, à l'instar du président de l'AMF Jean-Paul Delevoye, cette question "n'est pas anodine" et "mérite concertation et réflexion".

"Le gouvernement et l'Etat veulent mettre l'avenir des petites communes en question. Certains, comme Pierre Mauroy, l'ont dit clairement: ils sont favorables à la supra-communalité", a lancé le RPR Dominique Braye.

"La suppression des communes, il n'en est pas question (...) La société évolue, évoluez avec elle", a répliqué l'ancien Premier ministre socialiste.

"La question est de savoir si le suffrage universel direct doit susciter cette abondance de craintes, de peur, de frayeur, de tremblements", a ironisé Jean-Pierre Sueur (PS), rappelant que le chef de l'Etat lui-même avait, "dans son discours de Rennes, parlé d'élection au suffrage universel direct" pour les EPCI.

M. Vaillant a réaffirmé que "le gouvernement n'a aucunement l'intention de diluer les communes dans une supra-communalité", tandis que le rapporteur a souligné que, sur cette question, le Sénat "n'a pas le droit de se taire, mais le devoir de rappeler les grands principes".

sc/cgd/mpd

AFP 101558 JAN 02

Sondages d'opinion

Agence France Presse – 7 février 2002

FRFR

FRS0688 4 PA 0619 FRA /AFP-XJ52

Parlement-sondages PREV

La publication des sondages autorisée en France jusqu'à vendredi minuit (PAPIER JOURNEE)
par Souk CHANTHALANGSY

PARIS, 7 fév (AFP) - Le Parlement a autorisé jeudi la publication et la diffusion des sondages électoraux en France jusqu'au vendredi précédant le scrutin à minuit, mettant fin aux désordres et irrégularités observés dans ce secteur avec le développement du multimédia et de l'internet.

Le Parlement a définitivement adopté jeudi, par un vote unanime du Sénat, le projet de loi sur les sondages, qui doit entrer en application dès le premier tour de la présidentielle du 21 avril.

Jusqu'ici, la publication des enquêtes électorales était interdite "pendant la semaine qui précède chaque tour de scrutin", aux termes de la loi du 19 juillet 1977.

De nombreux contournements de cette règle ont toutefois été constatés depuis la présidentielle de 1995, avec la diffusion hors délai d'un sondage sur le second tour, par le journal suisse "La Tribune de Genève", sur son site internet.

Le phénomène s'est accru aux législatives de 1997, certains journaux français - Libération, Le Parisien, France Soir, la République des Pyrénées, le Quotidien de Paris - n'hésitant plus à communiquer à leurs lecteurs les adresses de sites internet étrangers qui présentaient les résultats de sondages dans la semaine précédant le scrutin.

Une décision du Parlement était aussi devenue plus pressante, après un arrêt de la Cour de Cassation du 4 septembre 2001, jugeant la loi sur les sondages de 1977 contraire à la liberté de l'information dans le cadre de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

"Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication est une réalité que le législateur doit prendre en compte", a souligné le ministre de l'Intérieur Daniel Vaillant.

Avec ce projet de loi, il s'agit, selon le ministre, "de conjuguer deux exigences fondamentales que sont la sincérité du scrutin et la liberté d'expression".

Se méfier de "la démocratie d'opinion"

Tout en regrettant que le gouvernement ait "ignoré" les initiatives du Sénat sur ce sujet, le rapporteur Patrice Gélard (RPR) a appelé à un vote conforme, estimant qu'il revenait au législateur de "prendre ses responsabilités sans plus attendre, compte tenu de la proximité des échéances majeures cette année".

La Haute Assemblée s'était en effet exprimé à deux reprises pour la publication des sondages jusqu'à l'avant-veille du scrutin: dans une proposition de loi adoptée le 17 mai 2001, puis plus récemment dans un amendement voté le 16 janvier, lors de l'examen du texte sur la démocratie de proximité.

"Le peuple français sait maintenant comment on utilise les sondages (...) Je suis convaincu que peut-être la publication des sondages jusqu'à vendredi va permettre aux Français soit de mieux affiner leur point de vue, soit de ne pas tenir comptes des sondages", a ajouté M. Gélard.

Pour le PS Jean-Pierre Sueur, les sondages "ne sont qu'un instrument" et ne doivent pas être pris "pour argent comptant". "Méfions-nous de la 'démocratie d'opinion' (...) Ce qu'on attend des acteurs de la vie politique, c'est de dire ce qu'ils pensent et ce qu'ils proposent", a-t-il rappelé.

Le projet de loi renforce par ailleurs le contrôle de la commission des sondages. L'organisme réalisant un sondage devra désormais adresser sa notice à la commission avant la diffusion de ce sondage, et non simultanément comme avant.

Il instaure aussi un "droit de consultation systématique" des notices de sondages, et l'interdiction de reformuler les questions effectivement posées aux personnes interrogées.

sc/fa/bma

AFP 071549 FEV 02